

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 1 – Rapport de présentation

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration			26/10/07
Modification			19/12/09
Révision Simplif.			17/08/09
Révision n°1	31/08/15	11/10/18	15/10/19

Le Maire,  
Marc CANTON

# PLAN DE L'ÉTUDE

<b>1 Le cadre législatif et réglementaire.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Objectifs généraux d'aménagement de l'espace.....</b>	<b>6</b>
1.1.1 Articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme.....	6
1.1.2 Évaluation environnementale et PLU d'Asson.....	8
<b>1.2 Le Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>11</b>
1.2.1 Le rapport de présentation.....	11
1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....	13
1.2.3 Le règlement et le zonage.....	13
1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	14
1.2.5 Les annexes.....	15
<b>1.3 Pourquoi réviser le PLU d'Asson ?.....</b>	<b>16</b>
<b>1.4 La méthode retenue.....</b>	<b>16</b>
<b>1.5 Le Plan Local d'Urbanisme, lien entre le projet communal, l'intercommunalité et le SCoT du Pays de Nay.....</b>	<b>17</b>
<b>2 État du Développement.....</b>	<b>23</b>
<b>2.1 Positionnement et contexte territorial.....</b>	<b>23</b>
<b>2.2 Le système productif.....</b>	<b>29</b>
2.2.1 Les entreprises.....	29
2.2.2 les activités et espaces agricoles.....	33
2.2.3 Emploi et population active.....	42
<b>2.3 Démographie.....</b>	<b>44</b>
2.3.1 La dynamique et les besoins démographiques à l'échelle du SCoT du Pays de Nay.....	44
2.3.2 La démographie d'Asson.....	49
<b>3 État de l'aménagement.....</b>	<b>54</b>
<b>3.1 L'évolution urbaine d'Asson.....</b>	<b>54</b>
3.1.1 Histoire de la commune et toponymie.....	54
3.1.2 Une évolution urbaine très importante concentrée sur le bourg.....	57
3.1.3 Un résiduel constructible important mais ciblé sur le bourg d'Asson (Plan Local d'Urbanisme en vigueur).....	62
<b>3.2 L'habitat.....</b>	<b>66</b>
<b>3.3 Infrastructures et offre de transport.....</b>	<b>71</b>
3.3.1 Les déplacements.....	71
3.3.2 Le stationnement.....	79
<b>3.4 Les services et équipements.....</b>	<b>81</b>
3.4.1 Les équipements scolaires.....	81
3.4.2 Les équipements administratifs, culturels, de santé et de sports et loisirs....	82
3.4.3 Les équipements TIC (Technologie Information et Communication).....	83

<b>4 État initial de l'environnement.....</b>	<b>86</b>
<b>4.1 Le Relief et la Nature des Sols.....</b>	<b>86</b>
4.1.1 Le relief et la loi montagne.....	86
4.1.2 La nature des sols.....	89
<b>4.2 La Gestion de l'Eau.....</b>	<b>91</b>
4.2.1 Le réseau hydrographique.....	91
4.2.2 Les outils de planification et de gestion de l'eau.....	93
4.2.3 La gestion de l'eau.....	95
<b>4.3 Les Espaces Naturels.....</b>	<b>101</b>
4.3.1 Les boisements.....	102
4.3.2 Les espaces naturels remarquables et leur zonage réglementaire.....	112
4.3.3 La Trame Verte et Bleue (TVB) d'Asson.....	129
<b>4.4 Les Paysages.....</b>	<b>133</b>
4.4.1 Les entités paysagères.....	133
4.4.2 La charte architecturale et paysagère du Pays de Nay.....	140
<b>4.5 Le Patrimoine.....</b>	<b>143</b>
4.5.1 Les édifices majeurs.....	143
4.5.2 Les ensembles urbaines et le patrimoine vernaculaire.....	147
4.5.3 Les zones à risque archéologique.....	150
<b>4.6 Les risques et pollutions.....</b>	<b>151</b>
4.6.1 La protection contre l'incendie.....	151
4.6.2 Les déchets.....	151
4.6.3 La qualité de l'air.....	154
4.6.4 Les risques naturels.....	155
4.6.5 Les risques industriels et technologiques.....	165
<b>4.7 L'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique.....</b>	<b>167</b>
4.7.1 L'énergie.....	167
4.7.2 Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).....	173
4.6.3 La vulnérabilité au changement climatique.....	174
<b>5 Justification du projet de Plan Local d'Urbanisme.....</b>	<b>180</b>
<b>5.1 Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).....</b>	<b>180</b>
5.1.1 Un pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux portes de l'Ouzom.....	181
5.1.2 Un potentiel économique et touristique à valoriser.....	184
5.1.3 Des espaces et activités agricoles, pastorales et forestières à valoriser....	185
5.1.4 Préserver l'environnement et le climat d'une commune de montagne.....	185
<b>5.2 Traduction réglementaire du PADD dans le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....</b>	<b>187</b>
5.2.1 Une très forte réduction des ouvertures à l'urbanisation et une modération de la consommation d'espace.....	187

5.2.2	Les définitions générales du règlement.....	196
5.2.3	La traduction dans le zonage des zones destinées à l'habitat.....	205
5.2.4	La traduction dans le zonage des zones destinées aux activités.....	213
5.2.5	La traduction dans le zonage des zones agricoles.....	215
5.2.6	La traduction dans le zonage des zones naturelles.....	218
5.2.7	Les protections applicables à l'ensemble des zonages.....	222
5.2.8	La traduction dans les OAP.....	223
<b>6</b>	<b>Évaluation environnementale du PLU.....</b>	<b>225</b>
6.1	<i>Une méthode itérative.....</i>	<i>225</i>
6.2	<i>Incidences du PLU sur les espaces naturels.....</i>	<i>232</i>
6.2.1	Les sites Natura 2000.....	232
6.2.2	Les ZNIEFF.....	237
6.2.3	La Trame Verte et la Trame Bleue.....	239
6.2.4	Protection des haies et des boisements.....	242
6.3	<i>La consommation d'espace.....</i>	<i>243</i>
6.3.1	Incidences du PLU sur les espaces agricoles et naturels.....	243
6.3.2	Étude d'impact environnemental des zones de développement.....	250
6.4	<i>Incidences du PLU sur la ressource en eau.....</i>	<i>254</i>
6.4.1	L'assainissement.....	254
6.4.2	L'eau potable.....	255
6.4.3	La gestion des eaux de ruissellement.....	256
6.4.4	Protection du réseau hydrographique.....	257
6.5	<i>Incidence du Projet de PLU sur la gestion des risques.....</i>	<i>257</i>
6.6	<i>Incidence du Projet de PLU sur la problématique énergétique.....</i>	<i>258</i>
6.7	<i>Incidence du Projet de PLU sur les déchets.....</i>	<i>259</i>
6.8	<i>Incidence du PLU sur le patrimoine bâti, les sites archéologiques et les paysages.....</i>	<i>260</i>
6.8.1	Prise en compte des sites archéologiques.....	260
6.8.2	Préservation des éléments du patrimoine bâti et paysagers.....	261
<b>7</b>	<b>Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....</b>	<b>264</b>
7.1	<i> limiter les incidences du projet de PLU sur l'environnement.....</i>	<i>264</i>
7.2	<i>Compenser l'impact environnemental des zones de développement.....</i>	<i>265</i>
7.3	<i>Analyse des résultats de l'application du PLU.....</i>	<i>267</i>
7.4	<i>Synthèse et apport du PLU au regard de la situation actuelle.....</i>	<i>269</i>
<b>8</b>	<b>Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes de portée supérieure.....</b>	<b>270</b>
8.1	<i>Le SDAGE Adour-Garonne.....</i>	<i>270</i>
8.2	<i>Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine.....</i>	<i>273</i>
8.4	<i>Le SCoT du Pays de Nay.....</i>	<i>276</i>
8.5	<i>Les autres documents.....</i>	<i>278</i>
<b>9</b>	<b>Résumé non technique du PLU et de l'évaluation environnementale..</b>	<b>279</b>

<b>9.1 L'Etat du développement.....</b>	<b>279</b>
<b>9.2 L'Etat de l'aménagement.....</b>	<b>281</b>
<b>9.3 L'Etat Initial de l'Environnement.....</b>	<b>284</b>
<b>9.4 La Justification du projet de Plan Local d'urbanisme.....</b>	<b>293</b>
<b>9.5 L'Evaluation Environnementale du PLU.....</b>	<b>298</b>
<b>9.6 Synthèse des impacts du projet de PLU sur l'environnement.....</b>	<b>303</b>
<b>9.7 Articulation du projet de PLU avec les plans et programmes de portée supérieure.....</b>	<b>306</b>

# 1 Le cadre législatif et réglementaire

## 1.1 Objectifs généraux d'aménagement de l'espace

Les articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme, dans leur version en vigueur (ordonnance du 23 septembre 2015), précisent les règles générales d'occupation du sol, d'une part, et les règles générales relatives aux documents d'urbanisme, d'autre part.

Le Grenelle de l'Environnement est venu approfondir certaines thématiques dans le but de répondre aux objectifs d'un développement durable du territoire.

### 1.1.1 Articles L. 101-1 à L. 101-3 du Code de l'Urbanisme

#### Article L. 101-1

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.*

*Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.*

*En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

#### Article L. 101-2

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

*écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*  
*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

#### Article L. 101-3

*« La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles, notamment la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions.*

*La réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation du sol sur l'ensemble du territoire français, à l'exception des collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution, de la Nouvelle Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises, conformément aux dispositions spécifiques régissant ces territoires. »*

Le Grenelle de l'Environnement promulgué le 12 juillet 2010, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement. Les 248 articles qui composent cet important texte de loi ont été largement enrichis par le Parlement et déclinent des mesures dans six chantiers majeurs : Bâtiments et urbanisme ; Transports ; Énergie ; Biodiversité ; Risques, santé, déchets ; Gouvernance.

Les principaux objectifs visent ainsi à :

- concevoir et construire des bâtiments plus sobres énergétiquement et mieux articuler l'urbanisme avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports ;
- faire évoluer les infrastructures de transports afin d'assurer une cohérence d'ensemble de cette politique ;
- réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre ;
- assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats ;
- instaurer les outils nécessaires d'une démocratie écologique en marche, dans le secteur privé comme dans la sphère publique ;
- préserver la santé de chacun et respecter l'environnement en prévenant les risques, en luttant contre les nuisances sous toutes leurs formes et en gérant plus durablement les déchets.

La loi pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014, puis publiée au Journal Officiel le 26 mars. Elle s'inscrit néanmoins pleinement dans le sillon tracé par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 : rendre le schéma de cohérence territoriale (SCOT) incontournable, intercommunaliser le plan local d'urbanisme (PLU) et lutter contre l'étalement urbain.

D'autre part, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt complète le contenu des SCOT et des PLU, et précise certaines dispositions transitoires de la loi ALUR.

Enfin, l'ordonnance du 23 septembre 2015, et décret du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification globale du Code de l'Urbanisme.

## 1.1.2 Évaluation environnementale et PLU d'Asson

Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

Le dossier de révision du PLU d'Asson est donc concerné par cette procédure.

M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a adressé à la commune une note de cadrage relative au degré de précisions attendu.

Cette note présente les éléments qui peuvent être exprimés à un stade amont de la procédure d'élaboration du PLU, étant donné qu'aucune information n'est fournie sur l'état initial de l'environnement qui permet d'identifier les enjeux du territoire concerné.

En premier lieu, l'élaboration d'un PLU soumis à évaluation environnementale ne constitue pas une démarche foncièrement différente de l'élaboration d'un PLU non soumis à évaluation environnementale. Il s'agit d'approfondir l'approche de certains thèmes afin d'appréhender plus précisément les incidences du plan sur l'environnement.

**L'élaboration d'un PLU avec évaluation environnementale doit viser à la meilleure prise en compte possible de l'environnement.** L'analyse des enjeux et la construction itérative du plan en fonction des enjeux identifiés sont des paramètres essentiels de la conception du plan. Ensuite, les dispositions retenues dans les pièces opposables du PLU devront permettre de garantir la mise en œuvre d'un document de moindre impact environnemental.

- Le degré de précision attendu au sein du rapport de présentation

L'ensemble des dimensions de l'environnement est à traiter et notamment les parties relatives à l'analyse de l'état initial de l'environnement et à l'analyse des incidences du plan sur l'environnement.

Pour ce qui concerne les PLU, les principaux points de vigilances portent sur les espaces ci-après :

- **Prise en compte des enjeux écologiques d'un territoire liés à un périmètre de protection (sites Natura 2000, Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, Floristique, ...)** : en s'appuyant sur les éléments de connaissance, notamment ceux relatifs aux sites d'intérêt communautaire, il convient d'approfondir et de détailler les informations sur les sites en procédant en tant que besoin aux études portant sur le milieu naturel (habitats naturels et espaces protégés, zones humides, ressources naturelles et leur gestion...), son fonctionnement (état actuel, intérêt, sensibilité, pressions, espèces invasives et leurs menaces, trames vertes, trames bleues, objectifs de protection, dynamique...) et ses perspectives d'évolution avec et sans le PLU.

L'évaluation des impacts potentiels directs, indirects, permanents, temporaires, différés ou cumulés des aménagements actuels et des programmes ou projets prévus par le PLU, qu'ils soient dans ou à proximité d'un site Natura 2000, doit être menée de manière suffisante pour permettre d'estimer le degré d'impacts directs et indirects



(rejet des eaux pluviales et des eaux usées, fréquentation, piétinement, dérangement...) sur les objectifs liés à sa désignation et à sa conservation.

Les documents graphiques contenus dans le rapport de présentation du PLU, sur les secteurs à enjeux et notamment ceux où le milieu naturel est soumis à une forte pression due à l'activité humaine (urbanisation ou agriculture) devront être à une échelle pertinente (le 1/25000ème semble approprié pour les secteurs à enjeux et des zooms au 1/10000ème ou 1/5000ème peuvent être pertinents pour les enjeux les plus sensibles et localisés).

Conformément à l'article R. 414-19 du Code de l'Environnement, le PLU est soumis à évaluation des incidences sur Natura 2000. Le contenu de cette évaluation est donné par les articles R. 414-21 à R. 414-23 du Code de l'Environnement. Cette évaluation, centrée sur Natura 2000, fait partie intégrante de l'évaluation environnementale du PLU, mais elle doit être facilement identifiable dans le corps du rapport de présentation du PLU (paragraphes spécifiques).

- **Milieus naturels remarquables, sensibles ou ordinaires** : le rôle, le fonctionnement, les menaces et évolutions prévisibles, ainsi que les incidences du projet de PLU sur ces espaces doivent être décrits, ainsi que des mesures de protection et conservation envisagées.
- **Continuités écologiques** : il sera nécessaire de les identifier précisément dans leur localisation, dans leur fonction, dans leur état et dans leurs besoins en terme de préservation ou de restauration, en particulier pour ce qui concerne le réseau hydrographique et ses abords. Les incidences de la mise en œuvre du futur PLU devront également être explicitées.
- **Risques** : le rapport de présentation devra présenter l'ensemble des risques connus, à la fois dans leurs dimensions administratives (PPRI par exemple), mais aussi dans leurs dimensions réelles. Les dispositions du PLU qui seront prises sur les secteurs concernés par ces risques devront être suffisamment opérationnelles pour que soit évaluée (quantifiée et qualifiée) l'aggravation ou la diminution du risque encouru par les personnes et les biens.
- **Réseau d'assainissement** : les précisions à apporter au sein du rapport de présentation sont les conditions d'assainissement des nouvelles constructions et l'exposé de leur faisabilité (raccordement au réseau collectif et assainissement autonome, capacité résiduelle de la station d'épuration) ; les modalités de gestion des eaux pluviales; les liens entre zonage d'assainissement (prévu à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales), projet d'assainissement, aptitude des sols à l'auto épuration et PLU (dans ses dimensions programmation, zonage et règlement), cette analyse doit également être étendue aux capacités du milieu en terme d'assainissement individuel et à la prise en compte des effluents d'origine agricole ou industrielle.
- **Projet futur d'urbanisation ou de développement** : celui-ci devra être établi sur la base du diagnostic et de l'état initial de l'environnement réalisés. Il devra intégrer au mieux la protection des enjeux environnementaux identifiés. Les zones à fort enjeu devront en priorité être évitées. Si ce n'est le cas, le rapport de présentation devra démontrer le bien fondé du choix retenu, et expliquer comment les impacts peuvent être réduits, ou à défaut, compensés.

Les zones où des enjeux sont identifiés doivent faire l'objet de zooms permettant d'appréhender de façon exhaustive ces enjeux. S'il s'agit d'enjeux écologiques, des inventaires faune/flore appropriés devront être réalisés, notamment dans le but de détecter la présence (avérée ou potentielle) d'espèces protégées.

Les précisions attendues quant au projet d'urbanisation sont les suivantes :

- l'utilisation économe de l'espace, en relation avec un projet urbain imposé par les pièces opposables du PLU est à démontrer dans le rapport de présentation ;
- la dimension cadre de vie devra faire l'objet d'une qualification précise et les incidences du plan seront évaluées en fonction des outils opposables mis en place par le PLU (à travers son règlement graphique et écrit, et ses orientations d'aménagement et de programmation). Elle pourra intégrer la relation entre la lutte contre l'étalement urbain et la maîtrise de l'évolution des formes urbaines, l'accès aux transports collectifs ;
- l'évaluation des déplacements induits par le projet de PLU sera à préciser ;
- les délimitations des zones de vocations différentes et les contacts entre elles (notamment espaces urbanisés / espaces remarquables, naturels, agricoles ou forestiers) sont à étudier tout particulièrement et doivent faire l'objet de traitement précis dans le PLU ;
- les nuisances relatives aux pollutions dues à la circulation des véhicules, aux industries, habitats, ... doivent être correctement appréhendées.
- **Périmètre d'étude du plan local d'urbanisme** : si les pièces opposables du PLU s'arrêtent aux limites administratives de la commune, il n'en demeure pas moins que le territoire concerné interagit avec d'autres territoires, notamment en terme d'équipements, de paysage, de déplacements...Ainsi les périmètres d'approche des différentes dimensions environnementales dans le rapport de présentation doivent être adaptés aux incidences possibles du PLU.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'avancement des études et des résultats et analyses produites.

Par ailleurs, ces thèmes sont à traiter dans l'esprit de la loi ALUR et des lois Grenelle, qui expriment une attente précise sur certains points :

- définition d'objectifs de modération de la consommation d'espace, et de densification des espaces bâtis,
- orientations visant à la préservation et remise en bon état des continuités écologiques,
- réflexion sur l'articulation entre transports collectifs, densité et stationnement.

Sur la forme, les parties ou items qui nécessitent une présentation détaillée et argumentée sont les suivantes :

- la restitution d'une démarche itérative, permettant au lecteur de comprendre la construction du PLU dans la logique d'éviter les impacts, voire de les réduire ou en dernier lieu de les compenser ;
- l'articulation des éléments préalables à l'élaboration du PADD et la façon dont ils ont été pris en compte (analyse de l'état initial de l'environnement et diagnostic, et articulation du PLU avec les plans et programmes cités par le Code de l'Environnement : SCoT, SDAGE, SAGE, SRCAE, SRCE...)

- l'intégration des choix politiques municipaux dans les grands principes du respect de l'environnement, précisée de façon concrète et démonstrative dans la partie du rapport de présentation relative à l'explication des choix opérés pour établir le PADD ;
- l'évaluation des incidences du plan sur l'environnement, appuyée sur des données qualifiées et quantifiées, qui permettront ultérieurement de tirer un bilan de l'application des prescriptions du PLU, au travers d'un suivi basé sur les indicateurs à mettre en place.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ASSON est donc soumise à une évaluation environnementale qui a été réalisée le plus fidèlement possible à la note de cadrage produite par M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

## **1.2 Le Plan Local d'Urbanisme**

Principaux documents de la planification locale, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se sont substitués au Plan d'Occupation des Sols (POS) dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

L'objet du PLU est radicalement différent de celui des anciens POS. La loi SRU affranchit les documents d'urbanismes locaux de l'ancienne logique de zonage pour en faire de réels outils d'aménagement en y intégrant une démarche de projet.

### **1.2.1 Le rapport de présentation**

Les articles R. 151-1 à R.151-5 du Code de l'Urbanisme disposent que « Le rapport de présentation :

- *expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;*
  - *analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;*
  - *analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.*
- *comporte les justifications de :*
  - 1° *La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;*
  - 2° *La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;*
  - 3° *La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;*
  - 4° *La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;*

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

- au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
    - 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
    - 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
    - 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
    - 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
    - 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
    - 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
    - 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.
- Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
- identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.
  - est complété par l'exposé des motifs des changements apportés lorsque le plan local d'urbanisme est :
    - 1° Révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153-31 ;
    - 2° Modifié ;
    - 3° Mis en compatibilité.

Au delà du simple diagnostic territorial, le rapport de présentation doit constituer la photographie la plus complète de la commune au moment de l'élaboration du document en s'appuyant sur une analyse partagée du territoire.

## **1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que : « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD doit être conçu comme le cœur du PLU. S'il n'est pas directement opposable, il traduit cette réflexion qui part du postulat que l'avenir d'ASSON ne doit pas seulement être envisagé mais programmé.

## **1.2.3 Le règlement et le zonage**

Le règlement pouvant être considéré comme la notice du zonage, ces documents ne sauraient être évoqués séparément.

L'article L. 151-8 du Code de l'Urbanisme dispose que le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles [L. 101-1](#) à [L. 101-3](#).

Les articles R. 151-17 et suivants du Code de l'Urbanisme précise la nature des différents zonages qui sont définis par le règlement et sa traduction graphique.

Le règlement délimite, sur le ou les documents graphiques, les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par la présente section.

Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à

implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement. Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Le Code de l'Urbanisme précise donc la vocation des zones, urbaines, à urbaniser, agricoles ou naturelles. Dans un souci de cohérence intercommunale impulsée par le SCoT, la commune d'ASSON adopte la nomenclature généralement utilisée au sein de la Communauté de communes du Pays de Nay (zones 1AU/2AU...)

#### **1.2.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**

Les articles L. 151-6 et L. 151-7 du Code de l'Urbanisme disposent que « *Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.*

*En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles [L. 141-16](#) et [L. 141-17](#).*

*Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

*1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*

*2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*

*3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*

*4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*

*5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*

*6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles [L. 151-35](#) et [L. 151-36](#).*

**En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.**

Les orientations d'aménagement traduisent donc, sous forme de schémas ou de prescriptions, les conditions d'aménagement de certains secteurs ou quartiers. Il peut à cet effet s'agir d'encadrer en terme de projet et non réglementaire, l'ouverture à l'urbanisation des zones 1AU, mais aussi de la réalisation de voiries, de places, d'aménagements paysagers... Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols.

S'agissant d'un des volets les plus qualitatifs du PLU, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont réalisées sur les zones 1AUa, 1AUy mais également sur le secteur du Zoo d'Asson, UTN au sens du Code de l'Urbanisme.

### **1.2.5 Les annexes**

Les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un certain nombre d'annexes dont la liste est fixée aux articles R. 151-51 et R. 151-52 du Code de l'Urbanisme.

Elles peuvent notamment comprendre les zones d'aménagement concerté, les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les périmètres de zones d'exploitation et d'aménagement de carrières...

Indiquons également que les servitudes qui auront été omises sur les plans ne seront pas opposables.

### **1.3 Pourquoi réviser le Plan Local d'Urbanisme d'Asson ?**

Le Conseil Municipal d'Asson a prescrit le 31 août 2015 la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune afin :

- d'une part afin d'élaborer un projet de développement traduisant les dispositions du Grenelle de l'Environnement conformément aux obligations définies par le Code de l'Urbanisme
- d'autre part d'intégrer les orientations du SCoT du Pays de Nay en cours d'élaboration.

Ainsi que la délibération le précise, la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Asson permettra en outre d'atteindre les objectifs suivants :

- Réévaluer les conditions du développement démographique et économique communal en tenant compte notamment des contraintes environnementales (en particulier les sites Natura 2000 des Pics de l'Estibet et de Mondragon, du Gave de Pau, du Massif du Moule de Jaout, des Granquet-Pibeste et Soum d'Ech), des risques (notamment ceux engendrés par l'Ouzom et le Beez), des contraintes agricoles, des caractéristiques paysagères et patrimoniales (en particulier les sites archéologiques) et des équipements communaux ;
- Redéfinir en conséquence les secteurs destinés à l'extension de l'urbanisation ainsi que les possibilités qui pourraient être offertes dans les espaces agricoles ou naturels ;
- Revoir les dispositions réglementaires encadrant les formes bâties dans le respect des spécificités du cadre de vie assonais ;
- Favoriser la diversité des fonctions et assurer le maintien et le développement des activités économiques et en particulier artisanales.

Ces objectifs ne constituent toutefois que les motivations initiales relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme, d'autres objectifs étant mis en avant par le PADD.

La commune d'ASSON a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de projeter son territoire dans un cadre de développement durable.

### **1.4 La méthode retenue**

Le rapport de présentation expose la première phase des études consacrées à l'analyse concertée des grandes caractéristiques du territoire communal. L'ensemble du Conseil



Municipal, sous la conduite de Monsieur le Maire, a été associées aux réunions de travail.

Une procédure de concertation a été mise en place avec la population communale :

- première réunion publique le 20 mars 2017 sur la présentation du PLU, du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ;
- seconde réunion publique le 22 septembre 2017 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le projet de zonage et de règlement.

Les documents du projet de PLU ainsi qu'un registre de concertation ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune, et ce pendant toute la période d'élaboration du document. Les collectivités et administrations ont enfin été associées tout au long de la procédure, que ce soit par l'intermédiaire de réunions ou par communication de dossiers.

Une réunion spécifique a été organisée pour présenter la démarche et la prise en compte de la profession agricole aux exploitants de la commune.

Ainsi, en parallèle des réunions publiques, deux réunions ont été organisées avec les personnes publiques associées :

- première réunion le 24 janvier 2017 sur le diagnostic, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- seconde réunion le 17 novembre 2017 sur le projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La commune d'ASSON a élaboré son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme dans un cadre de concertation élargi à l'ensemble des administrations, collectivités et à la société civile, ce qui a renforcé la logique d'un projet itératif qui a évolué au fur et à mesure des contributions et de l'analyse des impacts sur l'environnement.

### **1.5 Le Plan Local d'Urbanisme, lien entre le projet communal, l'intercommunalité et le SCoT du Pays de Nay**

Le révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ASSON est réalisée en lien avec les projets d'aménagement de la Communauté de Communes du Pays de Nay, que ce soit dans le cadre de ses compétences ou dans le cadre du projet de SCoT qu'elle porte.

La commune d'ASSON appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui comprend 29 communes depuis les entrées successives des communes d'Arbéost et de Ferrières (65) le 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'Assat et Narcastet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et enfin de Labatmale le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes a été créée le 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral.

Elle représentait en 2015 une population de **29 735 habitants** (données INSEE population totale). La commune d'Asson est la 4ème commune de la Communauté de Communes en termes de population, avec 2 103 habitants en population totale en 2015, les communes les plus importantes étant Nay (3549 habitants), Bordes (2855 habitants) et Coarraze (2286 habitants).

Ses locaux sont installés à Bénéjacq, sur le Parc d'Activités Economiques de Monplaisir, qui est partagé entre Bénéjacq et Coarraze.

En termes d'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Nay porte le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** du Pays de Nay, défini par arrêté préfectoral du 03/12/2012.

Emanation des communes, la Communauté de Communes possède les compétences suivantes:

- **Aménagement de l'espace**

- élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- création de réserves foncières pour préserver et permettre le développement de la communauté de communes dans le cadre de ses compétences,
- réflexion et participation à un PAYS,
- mise en place et développement d'une politique locale en matière de Technologies de l'Information (TIC) et de Système d'Informations Géographiques (SIG),
- réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région.



- **Développement économique**

- favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises sur les zones communautaires,
- gestion du PAE Monplaisir,
- création et gestion de zones d'activités industrielles et artisanales d'une surface au moins égale à 2,5 ha ou comprenant au moins 5 lots. La détention par la communauté de communes de cette compétence n'exclut pas pour les communes la possibilité de procéder à des extensions en continuité d'une zone existant au 1er janvier 2000, de reprendre une friche industrielle, de réaliser une implantation ponctuelle industrielle ou artisanale. Pour ce qui reste de la compétence communale, un accord contractuel pourra être passé entre la commune et la Communauté de communes pour confier à cette dernière la réalisation et la gestion d'une opération d'intérêt communal (acquisition de terrains, VRD, etc...),
- création et gestion de bâtiments relais sur les zones communautaires,
- compétence aéroportuaire.

- **Environnement**

- collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- création et gestion de déchetteries ,
- création et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif
- entretien et traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

- **Tourisme**

- étude et mise en place de l'organisation locale du tourisme,
- création et gestion de sentiers pédestres de randonnées. Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes ou du SIVOM de la Région de Nay dans le cadre du Plan Local de Randonnées,
- création et gestion de l'Office de Tourisme Communautaire ayant pour objet : l'animation de la vie touristique locale, la promotion de l'offre touristique locale, la coordination des acteurs locaux.

- **Social**

- étude sur le logement et les services en faveur des personnes âgées,
- création et gestion de jardin d'enfants et actions en faveur de la petite enfance au travers d'un partenariat avec le Relais d'Assistantes Maternelles des Deux

Gaves,

- création et gestion de missions locales pour les jeunes et actions en faveur des demandeurs d'emploi. Sont d'intérêt communautaire : l'installation d'un point relais ANPE dans le cadre d'une convention avec l'ANPE visant la mise en place d'un service de proximité, facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs et la mise en place d'une antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire,
- création et gestion de nouvelles structures multi accueil de la petite enfance,
- portage de repas à domicile en liaison froide,
- gestion d'un service de transport à la demande, dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil général ;

#### • **Culture et Sports**

- octroi d'aides financières aux associations pour des actions qui participent au développement économique, touristique et au dynamisme culturel du territoire, à la protection de l'environnement et favorisent la qualité de vie et du lien social ainsi que la création d'activités au bénéfice des habitants des communes membres,
- adhésion au schéma départemental de l'éducation musicale et soutien à l'association d'enseignement musical à vocation intercommunale,
- soutien aux actions de développement des arts plastiques et contemporains,
- création et gestion d'une piscine communautaire couverte,
- coordination des actions inscrites dans les contrats signés avec l'Etat et la CAF par les communes adhérentes au groupement (Contrat temps Libre et Contrat Educatif Local),
- mise en réseau de la lecture publique : coordination du réseau : appui personnalisé et assistance aux équipes en place (personnels communal et bénévole), développement et mutualisation des collections par une politique d'acquisition communautaire, informatisation des bibliothèques et organisation de la circulation des collections et des documents sur l'ensemble des communes de la communauté, mise en place d'une politique d'animation culturelle autour du livre et du développement du multimédia,
- mise en place et soutien d'actions de valorisation et de restauration du patrimoine historique et industriel du Pays de Nay.

#### • **Politique du logement et du cadre de vie**

- appui aux projets d'habitat d'intérêt communautaire du territoire, dans le cadre d'un règlement communautaire d'intervention,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- élaboration d'une Charte architecturale et paysagère pour le territoire,

- **Autres compétences**

- possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les communes membres de l'EPCI.

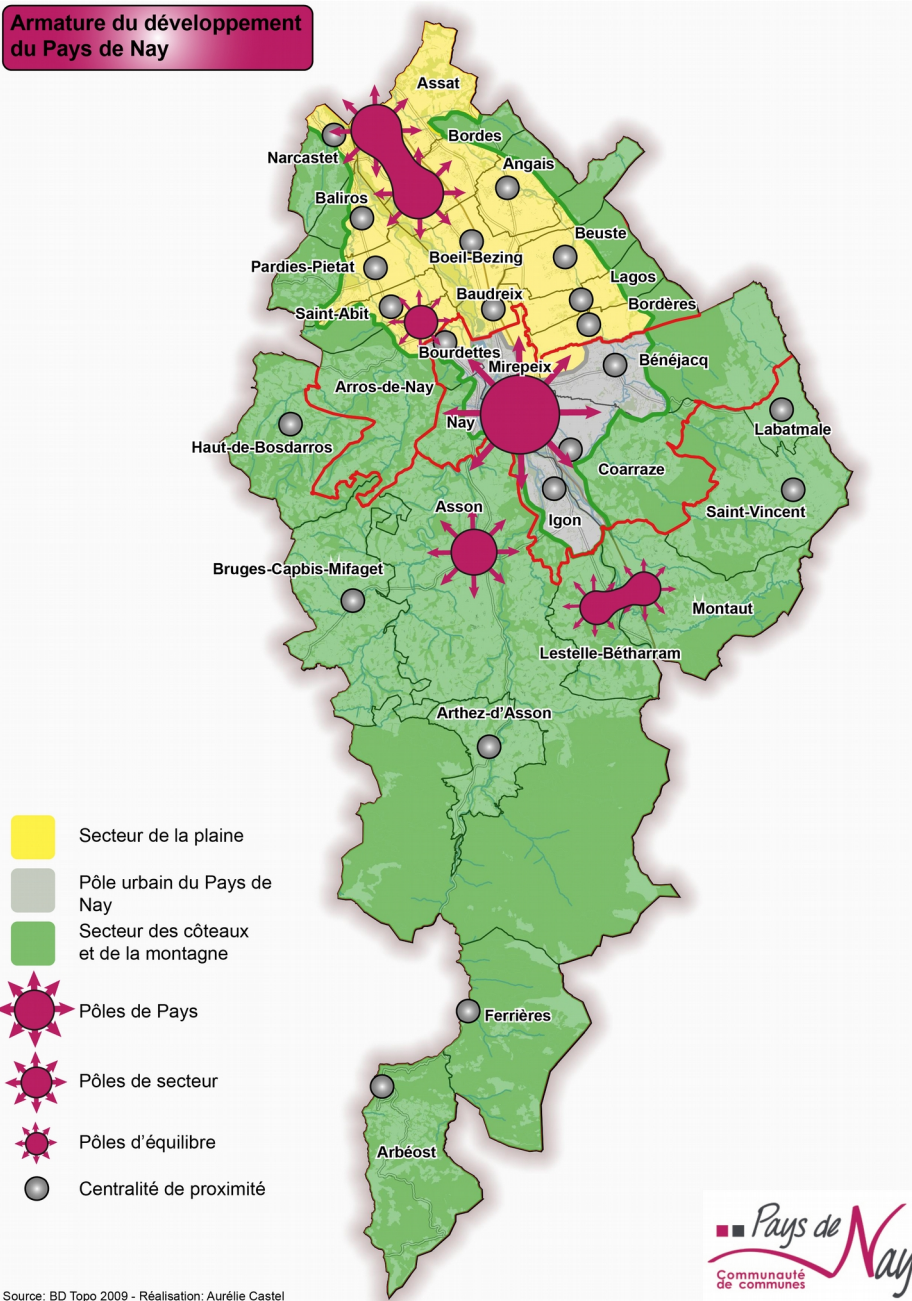
La Communauté de Communes du Pays de Nay est aujourd'hui un acteur fort de l'organisation territoriale en terme de réalisation de projets structurants.

**Ses réalisations participent directement au développement la commune d'Asson :** projet de création d'une zone communautaire, d'une antenne de la médiathèque, réalisation de la déchetterie d'Asson, développement touristique, inventaire et mise en valeur du patrimoine...

Demain encore, la Communauté de Communes du Pays de Nay sera l'un des moteurs essentiels du développement de la commune d'Asson, avec le projet porté par le **SCoT du Pays de Nay approuvé le 24 juin 2019.**

Le projet d'élaborer d'un **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** sur le territoire du **Pays de Nay** date de 2010. En 2009, la Communauté de Communes du Pays de Nay, alors dénommée Communauté de

Armature du développement du Pays de Nay



Communes de la Vath-Vielha, avait été exclue du périmètre du SCoT du Grand Pau auquel elle appartenait par décision du Tribunal Administratif de Pau. Dès 2010, les nouvelles dispositions relatives à l'urbanisme mises en oeuvre par la loi Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) annonçaient la généralisation des SCoT sur l'ensemble du territoire national. Les territoires non couverts par un SCoT ne pourront plus en effet ouvrir

de nouvelles zones à l'urbanisation au sein de leurs documents d'urbanisme (PLU, cartes communales) s'ils n'ont pas de SCoT applicable au 1er janvier 2017.

La poursuite du développement du territoire du Pays de Nay, la préservation de son attractivité, nécessitait donc la mise en oeuvre d'une démarche de SCoT adaptée à la volonté des élus, tant en termes de périmètre que d'objectifs. Au cours de l'année 2011, la Communauté de Communes a ainsi su démontrer la pertinence d'une démarche à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes, compte tenu de l'identité forte du territoire. Cette optique a en outre été confortée par la mise en oeuvre simultanée par l'Etat de l'appel à projets spécifique SCOT «ruraux» pour les territoires possédant moins de 100 000 habitants et qui s'engageaient dans une nouvelle démarche de SCoT. Le périmètre du SCoT du Pays de Nay a ainsi été validé par arrêté préfectoral le 30 janvier 2012 à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Approuvé par délibération du 24 juin 2019, le projet de SCoT identifie 3 grands chantiers partagés par la commune d'Asson :

- CHANTIER n°1 : répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay
- CHANTIER n°2 : donner la priorité au projet économique, aux entreprises et à l'emploi
- CHANTIER n°3 : de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité

Asson est identifié comme le pôle principal du secteur des communes de coteaux et de montagne, avec des projets d'orientations qui tiennent compte de la topographie des communes et des contraintes et enjeux qu'elle génère (consommation d'espace, projets touristiques, carrière, renforcement des équipements, activité agricole et élevage, loi Montagne...). S'agissant de la commune, un enjeu fort est lié au développement économique et touristique, mais aussi à la mise en valeur de la Montagne. Les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sont d'ores et déjà intégrées au projet de révision du PLU d'Asson.

#### ***Les principaux enjeux :***

- ***positionner le projet d'Asson au coeur des politiques d'aménagement du SCoT et notamment pour la structuration du secteur des coteaux et montagne dont la commune est le pôle principale***
- ***prendre en compte les projets intercommunaux dans les choix d'aménagement de la commune.***

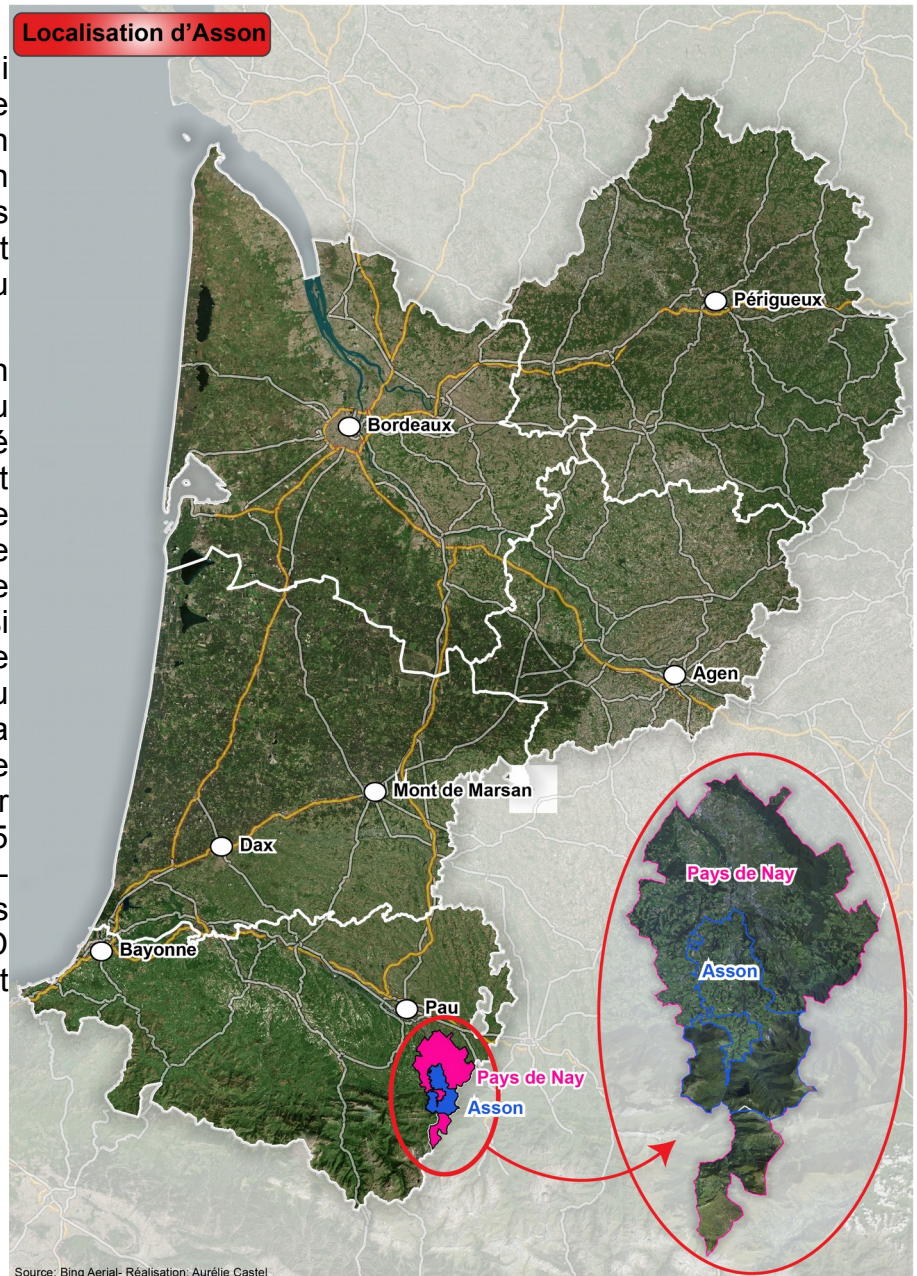
## 2 État du Développement

### 2.1 Positionnement et contexte territorial

La commune d'**Asson** se situe à l'est du département des Pyrénées-Atlantiques. Elle est située en position de carrefour entre le béarn et la bigorre, sur l'itinéraire de la vallée d'Ossau et du Soulor via la vallée de l'Ouzom. Elle est donc également sur l'itinéraire de l'Espagne depuis le col du Portalet.

Son positionnement lui permet de bénéficier de l'influence de l'agglomération paloise, mais aussi en moindre mesure de Lourdes et Tarbes. La commune est en revanche située au contact du pôle de Nay.

La commune est située en retrait mais à proximité du réseau autoroutier constitué par l'A64 et plus récemment par l'A65, la commune présente d'une manière générale une excellente accessibilité. Elle est ainsi située à 27 minutes de l'échangeur de Soumoulou sur l'A64 et à peu près à la même distance de celui de Pau centre. L'accès routier se réalise depuis la RD 35 depuis Igon et Louvie-Juzion, par la RD 36 depuis le centre de Nay et par la RD 126 depuis le Val d'Azun et le Col du Soulor.



Carte de positionnement du Pays de Nay et Asson

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Nay, qui a la particularité depuis le 1er janvier 2014 de s'étendre sur 2 départements et 2 régions (Aquitaine / Midi-Pyrénées – Pyrénées-Atlantiques / Hautes-Pyrénées).

La commune se situe au niveau :

- national, au pied des Pyrénées, juste en dessous de l'axe **Bayonne-Pau-Toulouse**
- régional, au sud de l'axe **Bordeaux-Mont-de-Marsan-Pau**
- local, au coeur du maillage constitué par les agglomérations de **Pau, Lourdes et Tarbes.**

Le bourg de la commune d'Asson est distant de 5 minutes de la commune de Nay, pôle du territoire avec un haut niveau de services, par la RD 36 au nord du bourg. Les communes de Pau, Lourdes et Laruns sont distantes de 30 à 35 minutes d'Asson.

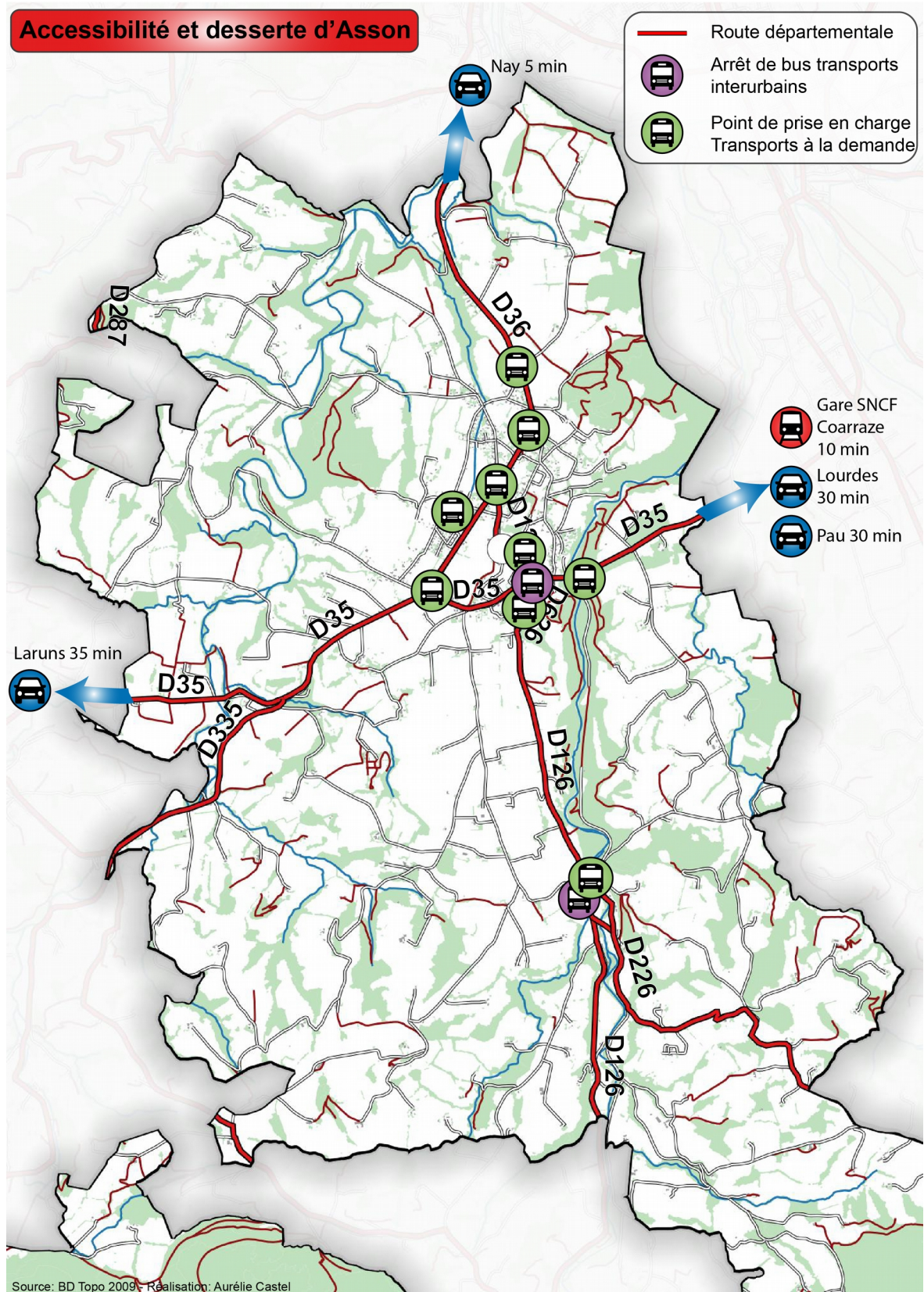
S'agissant des transports en commun, le bourg d'Asson est situé à une dizaine de minutes de la gare SNCF TER et Grand Lignes de Coarraze-Nay et à 30 minutes des gares TGV de Lourdes et Pau.

Enfin, la desserte en transports en commun est très importante pour une commune rurale, avec la présence d'une ligne de transports interurbains avec 2 arrêts de bus et de 9 neuf points de prise en charge du Transports A la Demande (TAD).

Dans ces conditions, la commune d'Asson dispose d'une bonne accessibilité et d'une bonne desserte, résumée dans la carte ci-après, qui confirme ses ambitions de développement et son statut de pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay.



## Accessibilité et desserte d'Asson



Par la route, la commune d'Asson se situe à :

- 6 kms et 9 min de Nay
- 12 kms et 17 min de Bordes
- 22 kms et 27 min de Soumoulou (échangeur n°11 de l'A64)
- 23 kms et 30 min de Pau (échangeur n°10 de l'A64)
- 22 kms et 32 min de Lourdes
- 29 kms et 35 min de Laruns
- 38 kms et 56 min de Tarbes
- 139 kms et 1h36 de Bayonne
- 186 kms et 2h24 de Toulouse
- 215 kms et 2h32 de Bordeaux.

Le territoire de la commune possède en outre un **réseau d'axes de communication** sur son territoire ou sur les communes limitrophes :

- **la route départementale 35**, qui relie Igon à Louvie-Juzion, qui constitue la voie d'accès et de transit principale du bourg d'Asson. La voie connaît une fréquentation la plus forte entre le bourg d'Asson et Igon, où elle rejoint la RD 938 en direction de Nay / Pau ou Lourdes, avec une moyenne de **4130 véhicules par jour**.
- La route départementale 36, qui relie Asson à la commune de Nay, avec un trafic moyenne journalier de **1415 véhicules par jour**.
- la route départementale 126, qui relie la commune au village d'Arthez d'Asson, puis à Ferrières, Arbéost et au Val d'Azun depuis le col du Soulor. La voie connaît un transit de **1868 véhicules par jour** au sud du bourg, jusqu'au quartier Latapie avec notamment la desserte de la carrière d'Asson. Ensuite, le trafic diminue fortement avec **167 véhicules par jour** en moyenne seulement.
- **la gare SNCF de Coarraze-Nay**. La gare de Coarraze-Nay est une gare Grandes Lignes et TER située sur le territoire de la commune de Coarraze et propose 3 trains en Grandes Lignes par jour sur l'Axe Pau-Toulouse et 8 dessertes TER sur l'axe Pau-Lourdes, avec une liaison TGV en gare de Pau. La gare de Lourdes est une gare TGV, Grandes Lignes et TER sur le même axe ferroviaire.



Au delà des limites communales, d'autres infrastructures ont également pour effet de conforter le positionnement de la commune :

- la proximité des **autoroutes A64 et A65**, avec un accès au réseau autoroutier qui est globalement satisfaisant pour rejoindre la sortie 11 à Soumoulou. La question d'un raccordement autoroutier du Pays de Nay, plébiscitée dans le SCoT, pourrait améliorer cet accès. Une fois le réseau autoroutier rejoint, le cheminement est très facile depuis la création de l'A65 jusqu'à Bordeaux.
- la **gare TGV de Pau**, qui permet de rejoindre rapidement Bordeaux puis Paris en TGV, avec une prochaine desserte Grande Vitesse entre Paris et Bordeaux. La gare connaît une fréquentation de plus de 800 000 passagers par an.
- les **aéroports de Pau-Pyrénées et Tarbes-Ossun-Lourdes**, dont Asson est à équidistance et qui proposent des liaisons régulières vers Paris, avec une nouvelle offre de liaisons régulières vers l'étranger du fait de retour des compagnies low-cost.

La commune d'Asson représente une superficie de **83,02 km<sup>2</sup>**, ce qui en fait la commune la plus vaste de la Communauté de Communes du Pays de Nay et l'une des plus vastes du département des Pyrénées-Atlantiques. En effet, seulement 270 communes en France ont une superficie supérieure à 80 km<sup>2</sup>, soit 0,8 % des communes. Dans le département, la commune la plus vaste est celle de Laruns (249 km<sup>2</sup>), seule commune de plus de 100 km<sup>2</sup>.

*Les principaux enjeux :*

- *optimiser les atouts du positionnement de la commune à proximité de Nay, aux portes de la vallée de l'Ouzom et sur l'itinéraire Vallée d'Ossau - Bigorre*

## 2.2 Le système productif

### 2.2.1 Les entreprises

La commune d'Asson possède un tissu d'entreprises modeste en dehors des activités agricoles qui seront détaillées ci-après. De la même manière, le poids de l'agriculture se ressent sur le nombre d'emplois sur la commune.

La commune comptait 96 établissements au 1er janvier 2014 (hors agriculture) :

- 12 dans l'industrie
- 27 dans la construction
- 50 dans le commerce, transports et services
- 7 dans l'administration, santé, social.

Le tissu commercial est modéré mais cohérent en raison de la proximité des espaces commerciaux de Bénéjacq / Mirepeix et Coarraze.

Il n'existe pas de supermarché.

En revanche, la commune dispose d'une pharmacie, d'un coiffeur, de deux stations de distribution de carburant, d'une épicerie-pizzeria, d'une bar-tabac, d'une boucherie-charcuterie et de deux points de vente de pain artisanal et pâtisserie. Un commerce de Boucherie a été récemment ouvert près de la Mairie.

Les commerces sont implantés soit à proximité de la mairie, au coeur du bourg, ou sur la rue des Pyrénées.

*Nouvelle boucherie  
ouverte près de la  
Mairie*





En matière de tourisme, outre le zoo développé ci-après, la commune dispose de 8 gîtes et 2 chambres d'hôtes, ainsi que de 2 solutions d'accueil pour les pèlerins de Saint-Jacques de Compostelle. Le GR 78 ainsi que 4 parcours du Plan Local de Randonnées sont situés sur le territoire de la commune (voir partie déplacements). La commune possède enfin un parcours de pêche sportive

Dans le domaine des services, il convient également de noter la présence de 2 assistantes maternelles agréées.

### - Le zoo d'Asson

Créé en 1964, et implanté sur 5 hectares, à la sortie du village, le Zoo d'Asson vous invite à un voyage à la découverte du monde animal au cœur d'un parc exotique et thématisé.

Outre les grandes stars du parc (tigre blanc, panthère des neiges, panda roux, zèbres ...) le zoo d'Asson a su aménager des espaces en immersion au milieu des animaux, faisant de la visite une véritable expérience. Les visiteurs partagent l'intimité d'oiseaux tropicaux, de lémuriens me-



nacés, de kangourous en liberté et d'une colonie de plus de 50 écureuils dans un espace unique en Europe !

En 2017, des nouveautés mystérieuses venues tout droit d'Amazonie seront à découvrir pour du frisson et de l'émerveillement !

L'équipement possède une boutique, une salle pédagogique et possède à l'accueil groupes scolaires et centres de loisirs, activités pédagogiques.

Ouvert toute l'année, l'équipement reçoit environ 50 000 visiteurs par an.



#### - La carrière d'Asson

La carrière d'Asson est située au pied du massif montagneux de la commune, au sud du quartier Latapie. Il s'agit d'une carrière de roches massives, calcaire, dont les granulats sont utilisés pour l'empierrement, la création de plate-formes, le bâtiment et les travaux publics ainsi que pour l'enrochement et la protection des berges et cours d'eau. La carrière produit un volume de 550 000 tonnes par an. L'autorisation a même été portée à 800 000 tonnes par an pendant la réalisation de l'autoroute A65.

La carrière est exploitée par le Groupe DANIEL, implanté à Lescar (64). Elle bénéficie d'une autorisation d'exploitation jusqu'en 2030. Des travaux de modernisation du site ont été réalisés récemment et vont se poursuivre. L'exploitant possède un projet de création d'une usine de transformation des matériaux sur un site situé à 600 mètres de la carrière, un zonage spécifique ayant été autorisé dans le cadre du PLU en vigueur pour autoriser ce développement.

Le site représente le premier employeur privé de la commune avec plus de 20 emplois permanents.

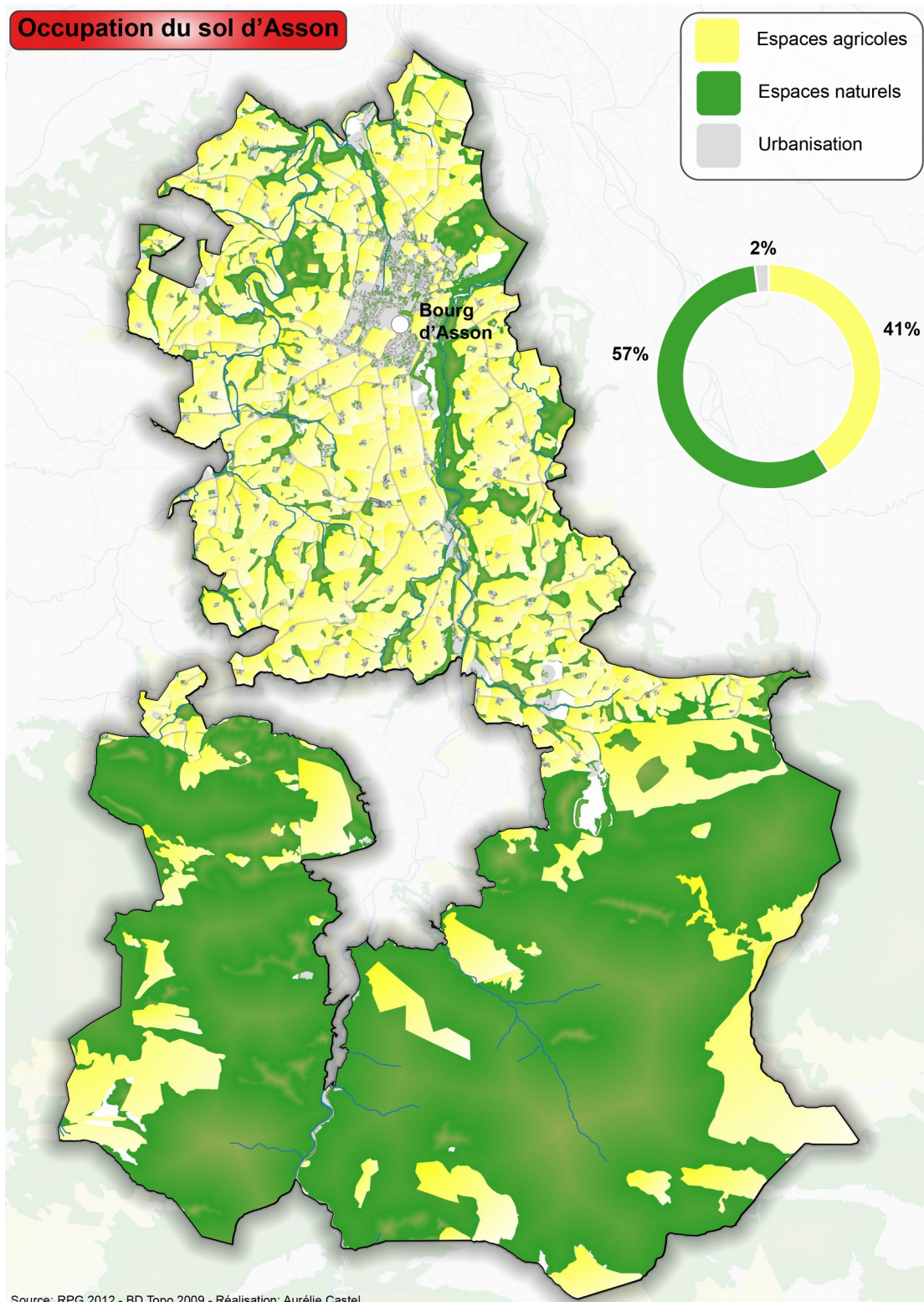


*Vue de la carrière avec le plateau*

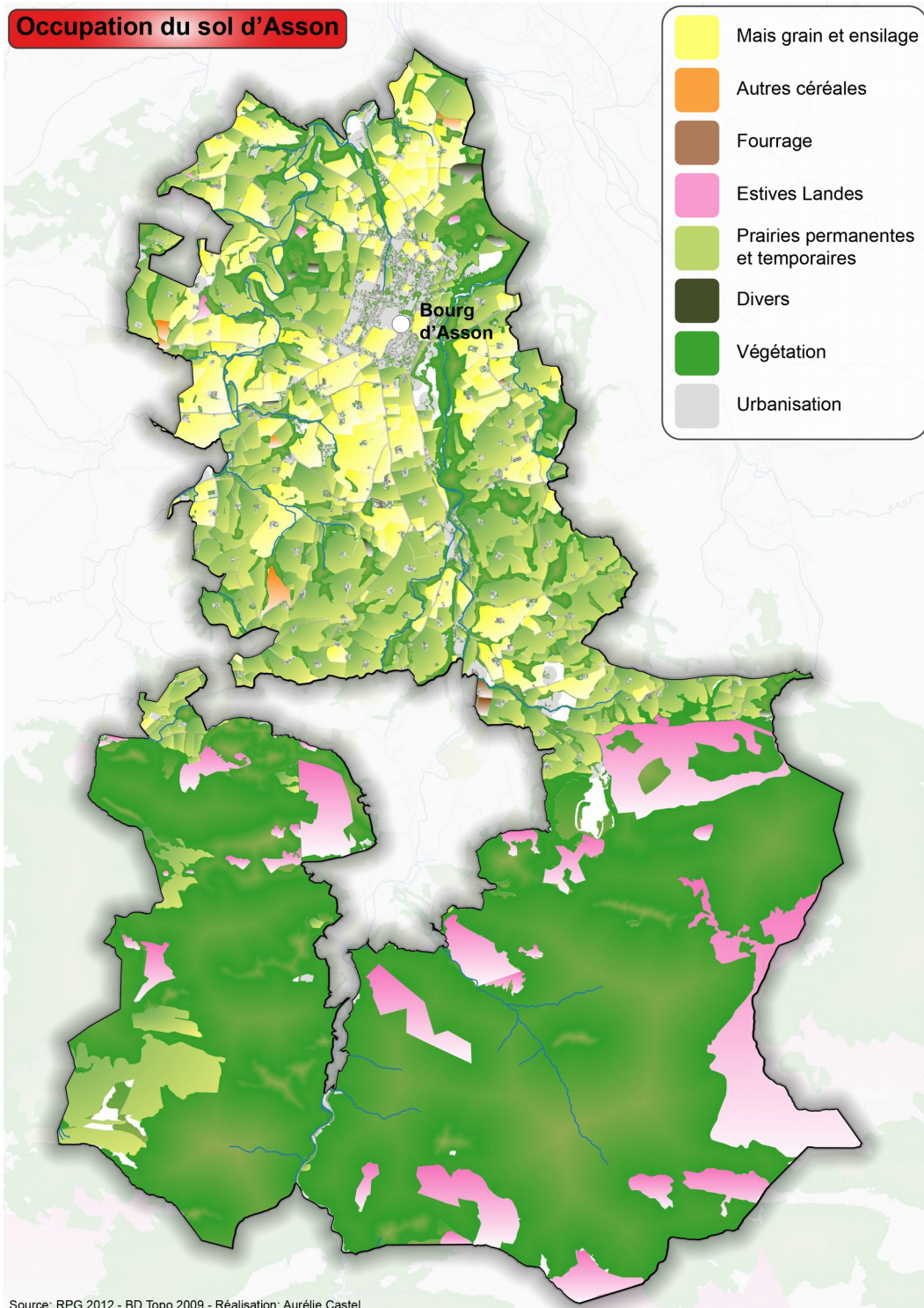


## 2.2.2 Les activités et espaces agricoles

L'activité agricole sur la commune d'Asson est très présente et très dynamique, avec un poids très fort de l'élevage.



Les **espaces agricoles** sur la commune d'Asson représente une superficie de **3 418 hectares**, soit 41 % de la superficie communale. Il convient d'y ajouter **4 781 hectares d'espaces naturels, dont les boisements**, essentiellement localisés sur le massif montagneux au sud de la commune. Ces espaces agricoles occupent l'intégralité du territoire, les espaces urbanisés étant résiduels et n'occupant de 2 % de la commune (162 hectares).



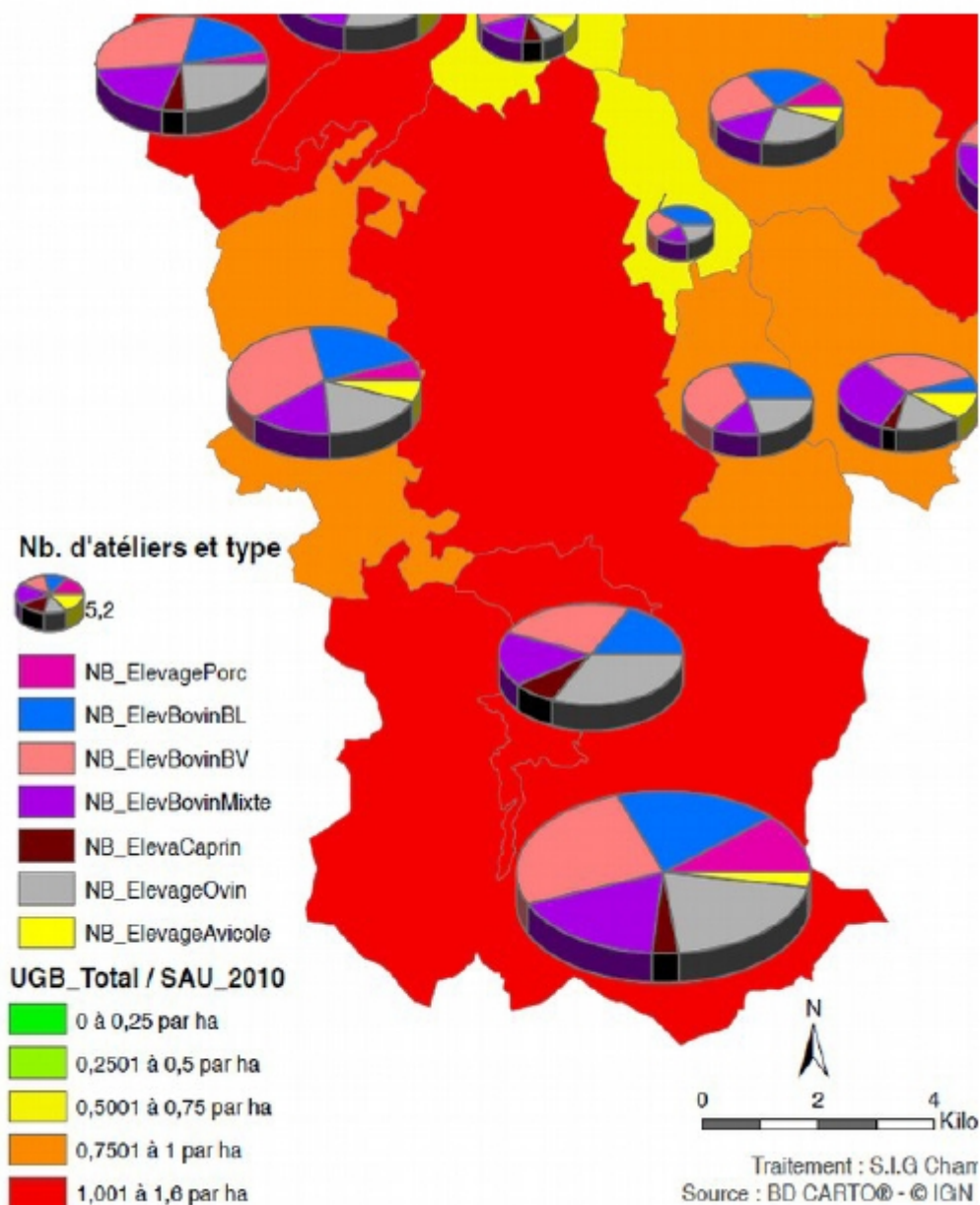
*Carte espaces et cultures principales*

La carte des cultures principales vient préciser la composition de ces 3 418 hectares, en mettant en évidence le poids des estives sur la montagne et des prairies temporaires et permanentes. Le nord de la commune est plus marqué par la maïsiculture.

Le poids de l'élevage est très fort au niveau de l'activité agricole, avec plus de 1 UGB par hectare de SAU en 2010 et plus de 5000 têtes recensées en 2010. Les bovins allaitants constituent le premier élevage avec 42 éleveurs pour une taille moyenne de 27 vaches adultes. Les bovins lait sont présents sur 23 exploitations : c'est un élevage spécialisé avec une moyenne de 47 vaches adultes. Depuis 30 ans, 60% des élevages laitiers ont disparu sur la commune.

L'élevage ovin concerne 19 exploitations dont 10 en ovins lait : il s'agit d'une production très particulière (233 brebis en moyenne) avec, dans certains cas, de la transformation et fabrication de fromages de pays. Il y a des élevages hors sol : 4 élevages porcins et 6 élevages de veaux en batterie. Il est à remarquer la taille importante des élevages : 43 sont

d'ailleurs soumis au régime des installations classées pour l'environnement puisqu'ils disposent d'un cheptel supérieur à 40 UGB. Il faut également noter la présence de plusieurs élevages de canards et de chèvres.



En ce qui concerne les terres, on note la présence de 740 hectares de maïs.

La **Surface Agricole Utile des exploitations de la commune** était de **2572 hectares** en 2010, soit une **hausse de 3,4 %** par rapport à 2000. Il faut y ajouter **1224 hectares d'estives**. Sur la même période, le **nombre d'exploitations** est passé de **103 à 109**, soit une **hausse** qui est en **opposition avec l'ensemble des tendances**, même si elle semble être portée plutôt par des petites structures. De même, le nombre d'exploitation avait très fortement chuté entre 1988 et 2000 (-40%). La **SAU moyenne** de chaque exploitation est **stable** sur 10 ans, voisine de **25 hectares**. Les **exploitants de plus de 50 ans** représentent **55 exploitants** mais en proportion **40% de la SAU** soit **1040 hectares**.



Au 31 décembre 2013, l'activité agricole représentait 53 établissements dont 4 au moins avec 1 salarié. Au total, l'agriculture à Asson représentait 88 emplois dont 9 emplois salariés.

Les **cartes et le tableau** ci-après présentent de manière plus précise les exploitations de la commune en fonction des éléments qui ont pu être collectés par la commune, en lien avec les exploitants. Il s'agit ici des principales exploitations et des bâtiments qui y sont liés.

# Localisation des exploitations agricoles d'Asson



Source: BD Ortho 2012 - Réalisation: Aurélie Castel

**Localisation des exploitations agricoles d'Asson**

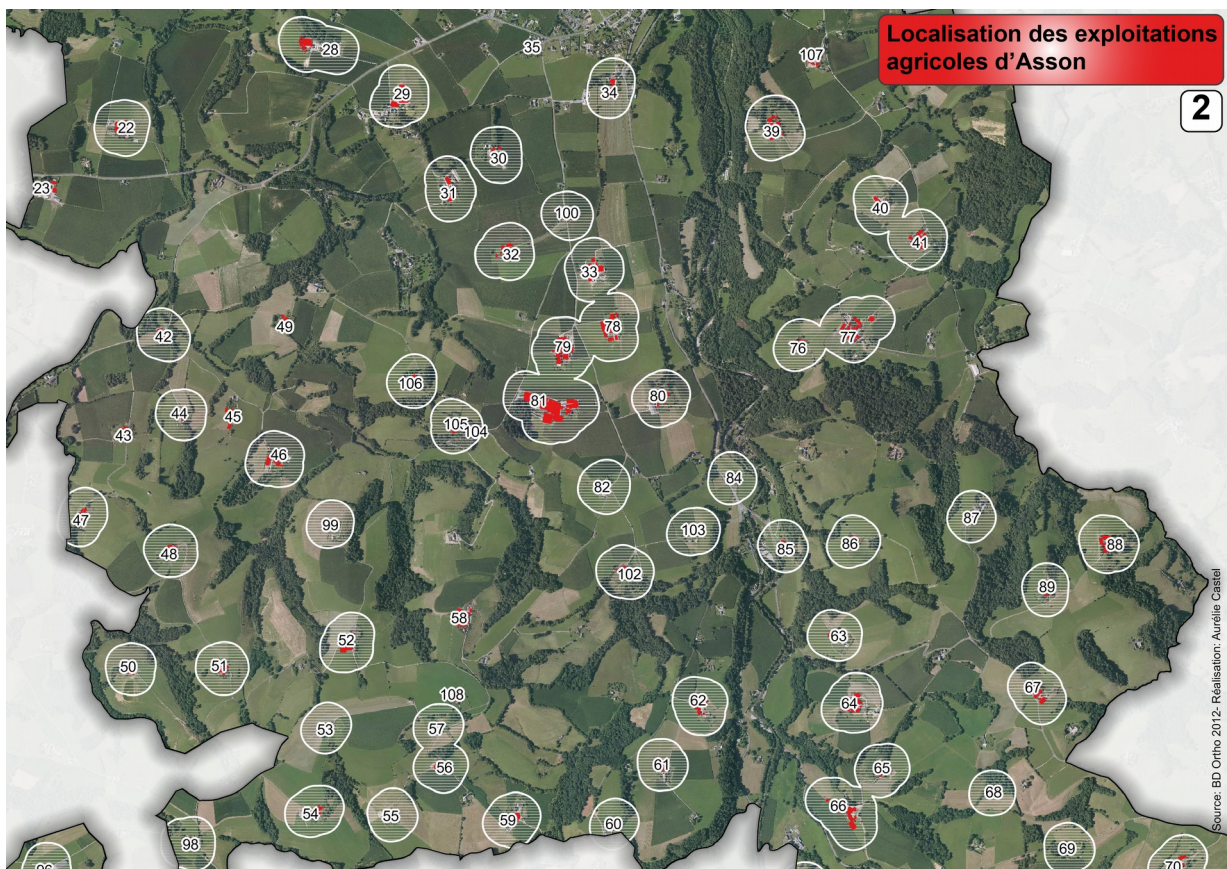
**1**



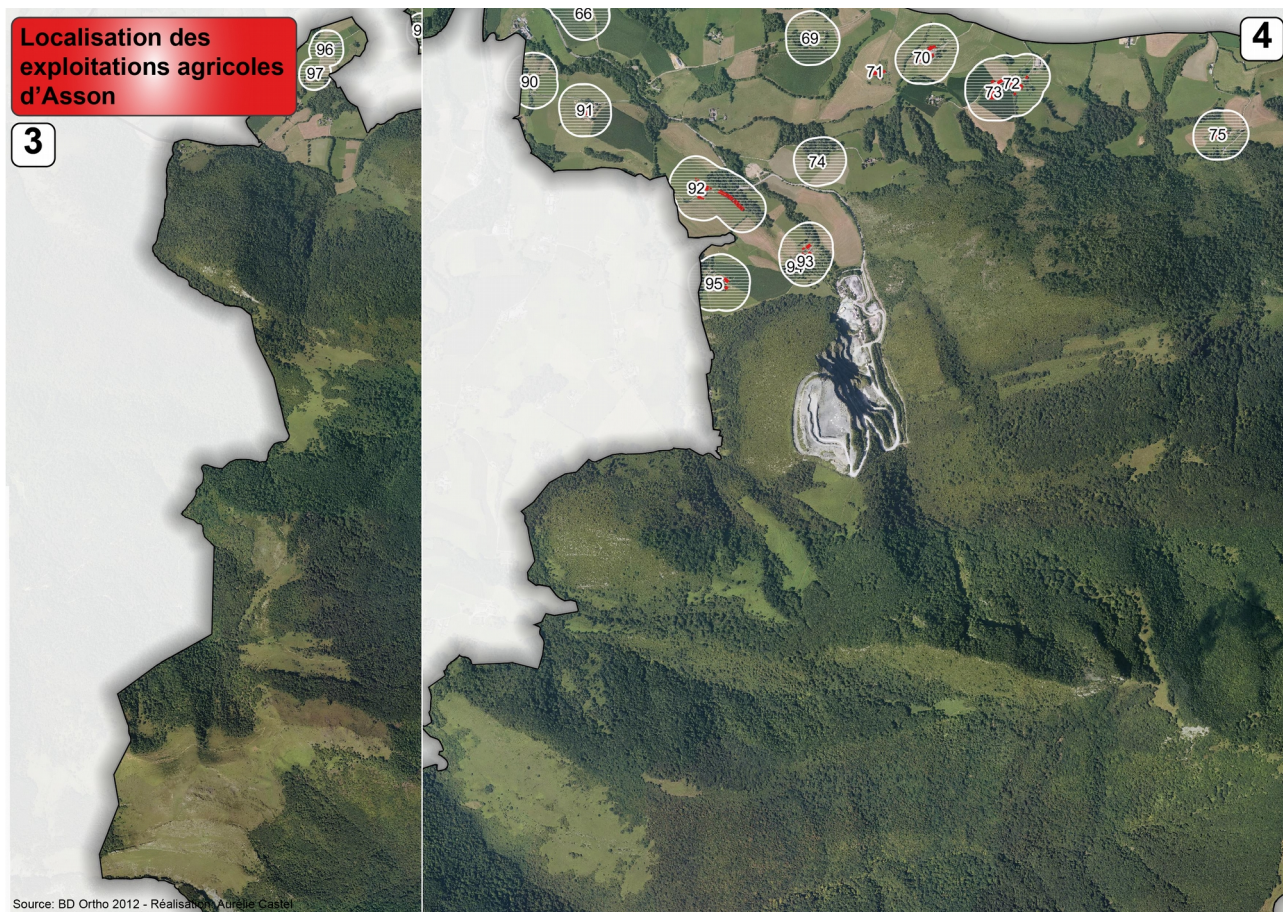
Source: BD Ortho 2012 - Réalisation: Aurélie Castel

**Localisation des exploitations agricoles d'Asson**

**2**



Source: BD Ortho 2012 - Réalisation: Aurélie Castel



Il conviendra dans le cadre des travaux du PLU de déterminer quels sont les espaces agricoles et les sièges ou bâtiments d'exploitations qui doivent être préservés afin de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole sur la commune.

Numéro	Adresse	Activité	Nature Animaux	Périmètre	Perspectives
1 et 27	11 chemin Aurous	Elevage	Vaches Allaitantes / Vaches Laitières	Oui	
2	6 route d'Arudy	Céréales	*	Non	
3	3 chemin d'Allias	Elevage	Brebis – Vaches	Oui	
4 et 42	3 route de Capbis	Elevage	Vaches Allaitantes / Brebis	Oui	
5 et 6	19 chemin d'Aurous	Elevage	Veaux, Vaches	Oui	ICPE
7 et 68	17 chemin Aurous	Elevage	Veaux, canards, vaches	Oui	EARL
8	3 chemin Castilhe	Elevage	Vaches	Oui	Retraité
9	Maison Castella	Elevage	Vaches Laitières	Oui	Retraité
10	?	?	?	?	
11	139 rue de l'Aubisque	Retraité	*	Non	
12	104 rue de l'Aubisque	Retraité	*	Non	
13	27 chemin de Jazie	Retraité	*	Non	
14	5 chemin de la Motte	Céréales	*	Non	
15	28 chemin de Bathorbe	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
16	1 chemin de l'Oppidum	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
17	Chemin d'Ossau	Elevage	Projet fromage chèvres	Oui	
18	Chemin d'Ossau	Céréales		Non	Activité secondaire
19	15 chemin Arriuthouet	Elevage	Brebis	Oui	
20	Chemin de Castilhe	Céréales	*	Non	
21	7 chemin Mourthe	Elevage	Vaches Laitières / Abeilles	Oui	EARL
22	36 route d'Ossau	Elevage	?	Oui	+ Céréales
23	17 route d'Ossau	Céréales	*	Non	Retraité
24	?	?	?	?	
25	?	?	?	?	
26	18 chemin d'Artigaret	Elevage	Vaches Laitières	Oui	GAEC
28	22 route d'Ossau	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
29 et 99	5 route d'Ossau	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
30	5 chemin Bayard	Céréales	*	Non	
31	Chemin ferme	Elevage	Cochons	Oui	+ Céréales
32/48/79	18 chemin de Brune	Elevage	Vaches Laitières	Oui	GAEC
33	33 chemin de Brune	Elevage	Vaches Laitières	Oui	EARL
34	1 chemin Lamadine	Elevage	Ovins- Lait	Oui	
35	2 chemin de Brune	Retraité	*	Non	
36	2 chemin de la Drague	Elevage	Bovins Lait / Ovins Lait	Oui	



37	32 route de Lourdes	?	?	?	
39	18 chemin des Bengues	Elevage	Vaches Laitières	Oui	EARL
40	20 chemin des Bengues	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
41	22 chemin des Bengues	Elevage	Veux / Vaches Allaitantes	Oui	
43	chemin Saint Jacques	?	?	Non	Capbis
44	?	?	?	?	
45	6 chemin Candedieu	Retraité	*	Non	
46	10 chemin de Candediu	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
47	32 chemin Arriusoulens	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
49	4 chemin du Castilhou	Retraité	*	Non	
50	?	?	?	?	
51	19 chemin Arriusoulens	?	?	Non	
52	13 chemin Arriusoulens	Elevage	Vaches Allaitantes / Brebis laitières	Oui	GAEC
53	13 chemin de Sarramayou	Retraité	*	Non	
54	17 chemin Sarramayou	Elevage	Vaches Allaitantes / Brebis laitières	Oui	EARL
55	6 chemin Las Coumes	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
56 et 57	2 chemin Lascoumes	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	SCEA
58	10 chemin Sarramayou	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
59	12 chemin Darriouthouet	Elevage	Vaches Allaitantes / Brebis Laitières	Oui	
60	23 chemin Arriouthouet	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
61	19 chemin Arriouthouet	Elevage	Bovins viande	Oui	
62	1 chemin Castilhe	Elevage	Brebis	Oui	
63	1 route du Calvaire	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
64	2 route du Calvaire	Elevage	Vaches Laitières	Oui	EARL
65	quartier les Bourrinquets	Elevage	Brebis Laitières (fromage)	Oui	Arbéost
66	2 chemin de Crouseilles	Elevage	Vaches Laitières	Oui	EARL
67	5 route du Calvaire	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
69	?	?	?	?	
70	24 route du Calvaire	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
71	hameau route d'Asson	?	?	Non	Lestelle
72	1 chemin Sanguinet	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	+ Céréales
73	4 chemin Sanguinet	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
74 et 95	9 chemin de Garrenot	Elevage	Vaches Allaitantes / chèvres	Oui	
75	4 chemin Cot de Belloc	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
76	1 chemin Lirou	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	

77 et 89	1 chemin de Larriucour	Elevage	Vaches Laitières	Oui	GAEC
78	37 chemin de Brune	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
80 et 105	18 route du Soulor	Elevage	Vaches Laitières	Oui	méthanisation
81	24 chemin de Brune	Elevage	Cochons	Oui	
82	?	?	?	?	
84	29 route du Soulor	Elevage	Ovins viande	Oui	Rébénacq
85	Castet Mauhet	Elevage	Anes	Oui	
86	17 route de Lys	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
87	29 chemin des Bengues	Elevage	Vaches Allaitantes / Brebis viande	Oui	
88	5 chemin Arriucour	Elevage	Vaches Allaitantes + veaux	Oui	
90	4 chemin Talou	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	Arthez d'Asson
91	5 chemin Talou	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
92	*	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
93	3 chemin de la Montagne	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
94	4 chemin de la Moutagne	Retraité	*	Non	
96 et 97	Capbis	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
98	1 chemin picas	Elevage	Vaches Allaitantes	Oui	
100	31 chemin de Brune	Elevage	Bovins viande	Oui	
102/103	3 chemin Sarramayou	Elevage	Vaches Allaitantes + Caprins	Oui	
104	12 chemin d'Arriusoulens	?	?	?	
106	5 chemin Pedestarres	Elevage	Vaches Laitières	Oui	
107	5 chemin des Bengues	Céréales		Non	
108	3 chemin de Coum	Céréales		Non	
109	8 chemin de la Mote	Céréales		Non	
110	26 chemin de Bengues	Céréales		Non	
111	1 chemin de la Mote	?	?	?	
112	?	Apiculture	Abeilles	Non	

### 2.2.3 Emploi et population active

Les chiffres analysés ci-dessous sont ceux communiqués par l'INSEE en 2013.

A l'échelle du Pays de Nay, Asson n'est pas un pôle d'emploi principal. En 2013, la commune comptait 341 emplois pour 1 seul établissement de plus de 20 salariés (carrière du groupe DANIEL).

La **population active de 15 à 64 ans était de 915 personnes** en 2012.

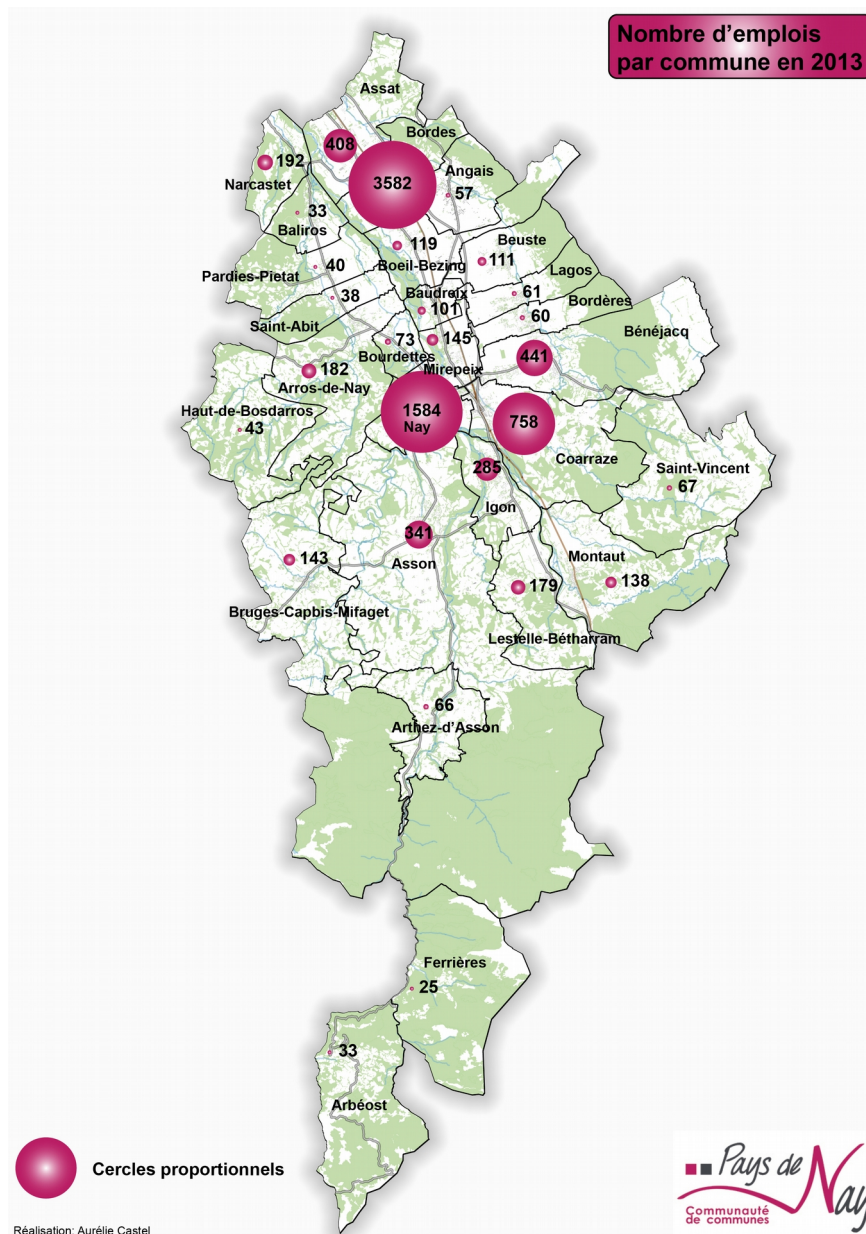
Les retraités sont la 1ère catégorie socio-professionnelle de la commune avec 27% et 547 retraités en 2012, devant les ouvriers (20%) et les employés (10%).

Le nombre de **demandeurs d'emplois** est lui de **78** en 2012, soit **8,2%** de la population active.

Le **nombre d'emplois** « dans la zone » est stable avec 334 emplois en 2012

L'emploi salarié représente moins de 60% des emplois, ce qui est lié au nombres d'exploitants agricoles, d'artisans et commerçants, indépendants.

23,6% des personnes résident à Asson y travaillent, ce chiffre étant en baisse (24,8% en 2007).



## Les principaux enjeux :

- *conforter le tissu artisanal en favorisant l'accueil d'activités (projet de zone communautaire)*
- *développer l'activité touristique à partir du zoo d'Asson et de l'itinérance (vallée de l'Ouzom, GR 78, hébergements...)*
- *préserver les espaces et conditions d'activités des exploitations agricoles*
- *favoriser l'activité de la carrière, premier employeur communal*

## 2.3 Démographie

### 2.3.1 La dynamique et les besoins démographiques à l'échelle du SCoT du Pays de Nay

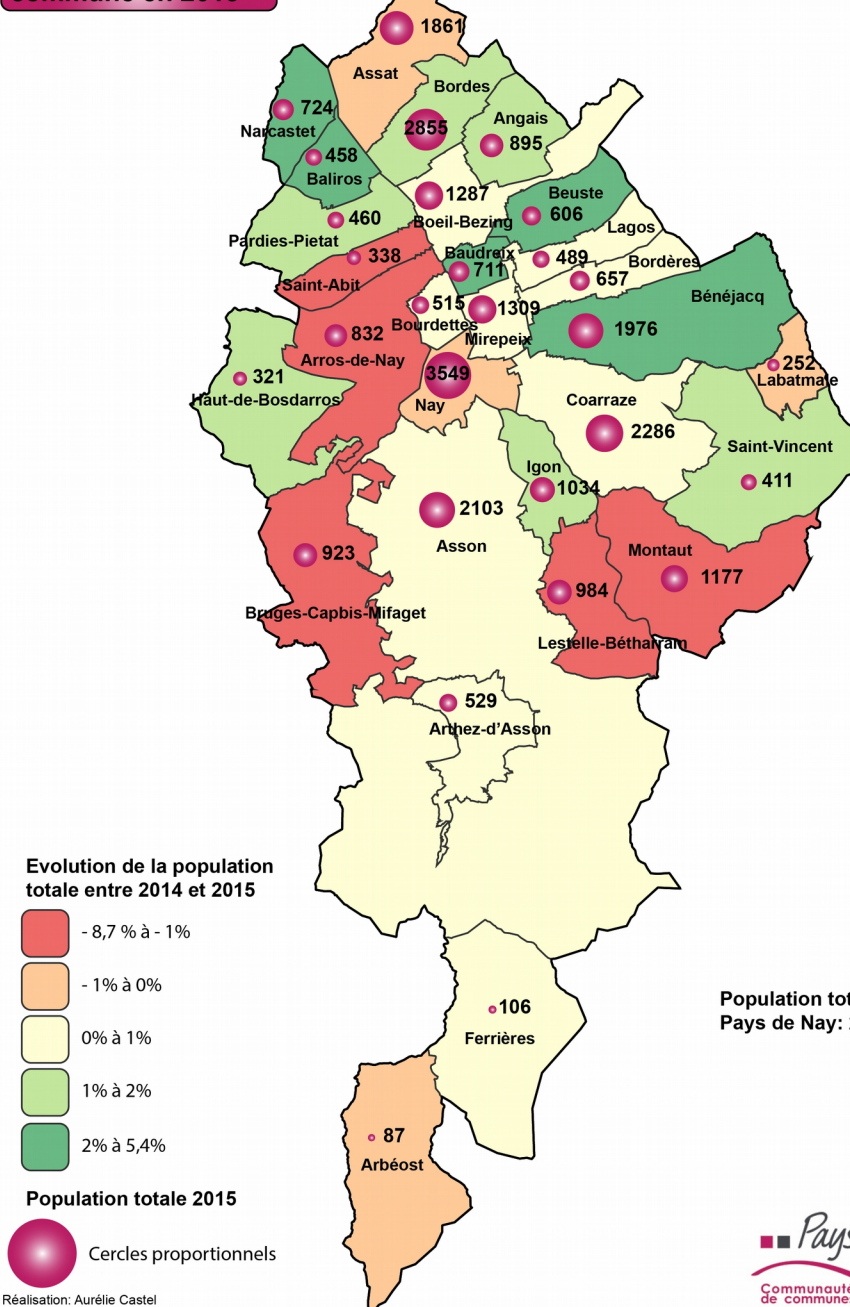
Ainsi que les cartes et tableaux ci-après l'indiquent, la population du Pays de Nay connaît une croissance régulière.

En 1990, le territoire du SCoT regroupait 24 862 habitants. 25 ans plus tard, il en compte plus de **29 735**, soit **4 873 habitants supplémentaires**.

En 2015, la commune la plus peuplée de la communauté de communes était celle de Nay, avec 3549 habitants. 3 autres communes sont entre 2000 et 3000 habitants : Bordes (2855), Coarrazze (2286) et Asson (2103). Plusieurs communes sont entre 800 et 1200 habitants, d'autres entre 300 et 500 habitants. Enfin, seules les communes de Labatmale, Arbéost et Ferrières ont une population inférieure à 300 habitants, respectivement à 252, 87 et 106 habitants.

La hausse de population n'était que de 0,43% par an de 1990 à 1999. Elle s'est accélérée au cours des années 1999 / 2006 pour atteindre un rythme de 0,89%, et plus particulièrement sur la période 2006/2009 où le rythme moyen

Population totale par commune en 2015



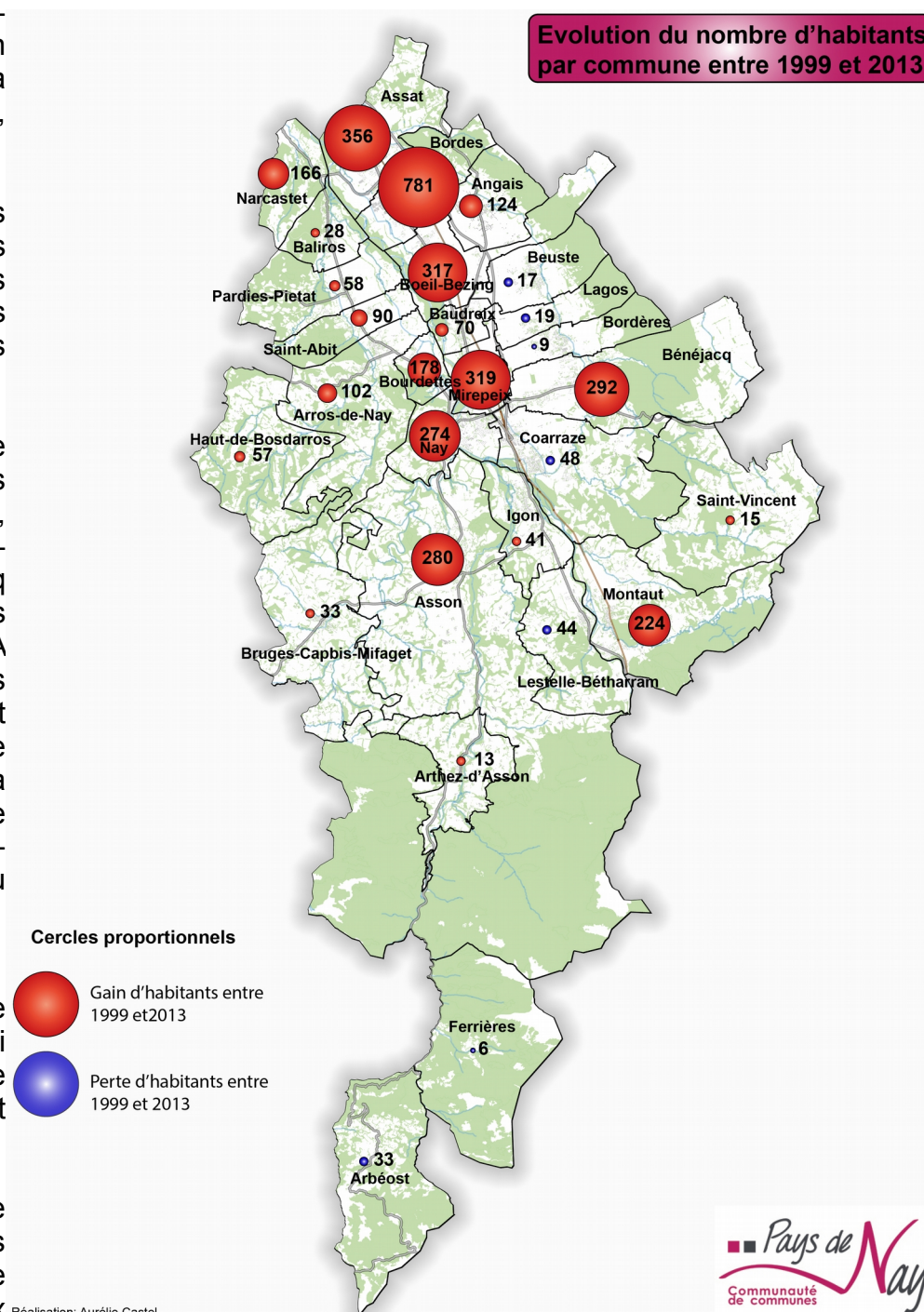
Population totale du Pays de Nay: 29 735



Réalisation: Aurélie Castel  
Source: INSEE - Méthode: Seuils Naturels

d'évolution annuel est de + 1,1%. **Le territoire du SCoT gagne en moyenne entre 250 et 350 habitants supplémentaires par an.** Le rythme constaté depuis 2009 est toutefois régulièrement supérieur à **1 % de croissance démographique par an.**

Ainsi que la carte ci-contre le met en évidence sur la période 1999-2013, certaines communes connaissent des évolutions très favorables tandis que d'autres montrent certaines fragilités démographiques. Ainsi, on constate que les communes de Bordes, Asson, Mirepeix, Boeil-Bezing et Bénéjacq sont très dynamiques. A l'inverse, d'autres communes perdent un peu de population, à l'image de Coarraze, Lestelle-Bétharram ou Beuste.



La dynamique démographique, si elle est partagée globalement, est donc essentiellement concentrée sur l'axe de la RD 938 et des communes qu'elle irrigue. Les deux

pôles d'arrivée de la population sont ceux de Bordes et de ses communes voisines et de la centralité Nayaise élargie à ses communes périphériques : Bénéjacq, Mirepeix, Bourdettes, Igon... Au sud, la commune d'Asson, qui n'est toutefois distante que de 5 kms du centre de Nay, est également très dynamique.

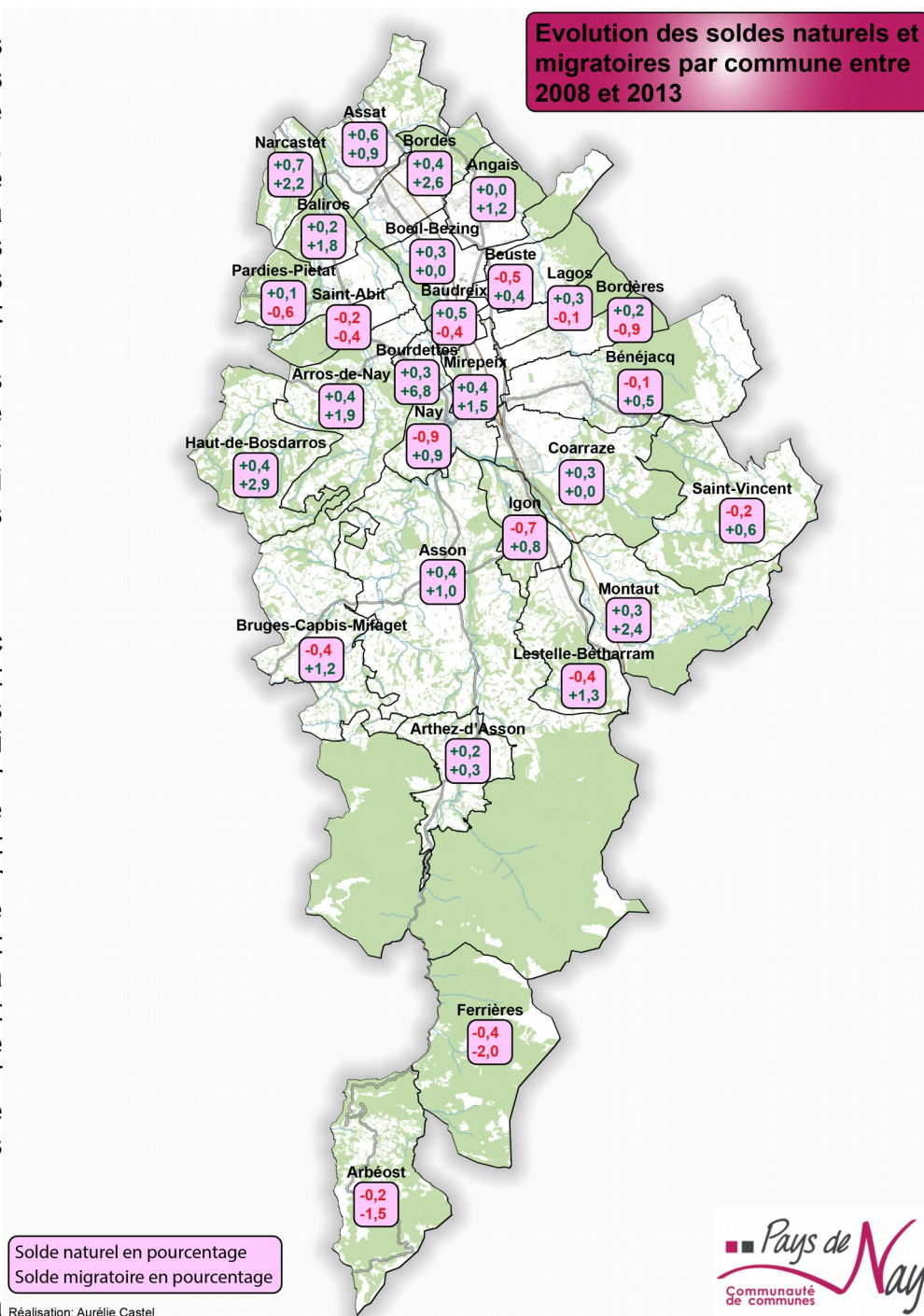
A ce rythme, le seuil des 35 000 habitants pourra être atteint en 2030. De même, les équilibres démographiques actuels seront potentiellement modifiés, avec un rééquilibrage démographique entre Nay et Bordes qui est probable.

L'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires sur l'ensemble des communes du territoire du SCoT de 1999 à 2013 montre le rôle joué par l'arrivée des nouvelles populations dans l'évolution de la démographie.

En effet, des communes comme Bordes, Boeil-Bezing et Saint-Abit ont connu un solde migratoire supérieur à 2% par an sur cette période. A l'inverse, les communes qui ont connu une baisse de population sur la même période le doivent également au solde migratoire et donc au départ de population, à l'image de Lagos, Beuste et Baliros.

Pour autant, les soldes naturels montrent, dans une moindre mesure, une certaine dynamique. La différence entre les naissances et les décès est globalement positive, avec des communes qui ont un solde naturel de + 0,3 à + 0,8% par an, et qui ne descend jamais entre -0,4%.

On peut donc estimer que ce sont essentiellement des jeunes ménages qui se sont installés sur le territoire. Cette affirmation est confirmée par l'indice de jeunesse du territoire, qui est bien supérieur à celui du département (1,31 pour le territoire du SCoT contre 0,99 pour le département des Pyrénées Atlantiques).



19 % de la population avait moins de 15 ans en 2013, contre 10,5% de plus de 75 ans. La proportion de moins de 20

ans est la plus forte à Pardies-Piétat (34%), Baudreix, Bordes (30%), Coarraze et Boeil-Bezing (28%), ces chiffres étant remarquables. A l'inverse, elle est la plus faible à Nay et Arthez d'Asson (21%).

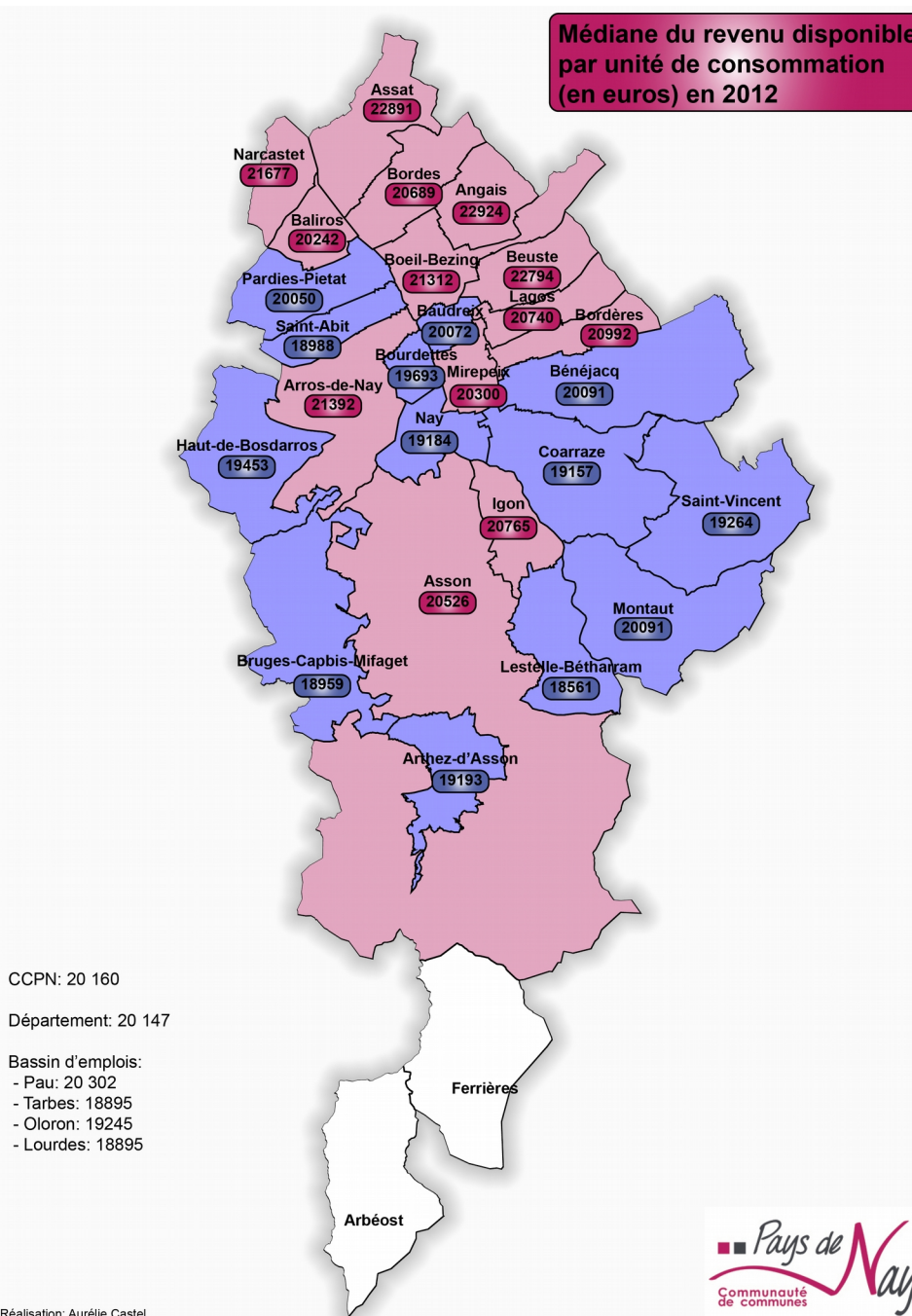
Les propos ci-dessus évoquée au niveau de la démographie trouvent une illustration complémentaire dans l'analyse de la médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros).

La médiane du revenu disponible par unité de consommation était de 20160 € en 2012. Il est donc supérieur au niveau départemental (20147€), ce qui est un bon indicateur, les Pyrénées-Atlantiques étant un département littoral, au dessus de la moyenne nationale.

Si l'on compare la moyenne du territoire du SCoT au niveau moyen des bassins d'emploi voisins, le Pays de Nay est proche du voisin palois (20302€), mais bien supérieur aux bassins d'emplois de Tarbes, d'Oloron ou Lourdes, dont le revenu net moyen est inférieur de 7% ce qui est relativement important.

Ces données ne doivent pas toutefois masquer de réelles disparités au sein du territoire, avec une réelle ligne de partage, pour ne pas dire une fracture entre « nord »

et « sud », matérialisée sur la carte, réalité que seule la commune de Asson vient contredire avec une médiane de revenu légèrement supérieure à la moyenne du Pays de Nay. Les revenus moyens des communes au nord d'une courbe Arros-de-Nay – Mirepeix – Bordères sont en effet le plus souvent supérieurs à la moyenne et dépasse parfois les 21000 à 22000



€ sur un axe Narcastet - Beuste, avec **22924 € à Angais**. A l'inverse, au sud de cette courbe, et à l'exception de la commune d'Asson, il ne parviennent jamais à atteindre les 20 500 € et ne sont que de **18561 € à Lestelle-Bétharram**, soit un écart de 4500 € ou **20 % d'écart entre les moyennes les plus élevées et les plus faibles**, ce qui traduit de **fortes inégalités au sein du territoire**. La situation est encore plus contrastée avec les 2 communes des Hautes-Pyrénées ayant intégré la Communauté de Communes au 1er janvier 2014, même si les données concernant Arbéost et Ferrières ne sont plus disponibles depuis 2012.

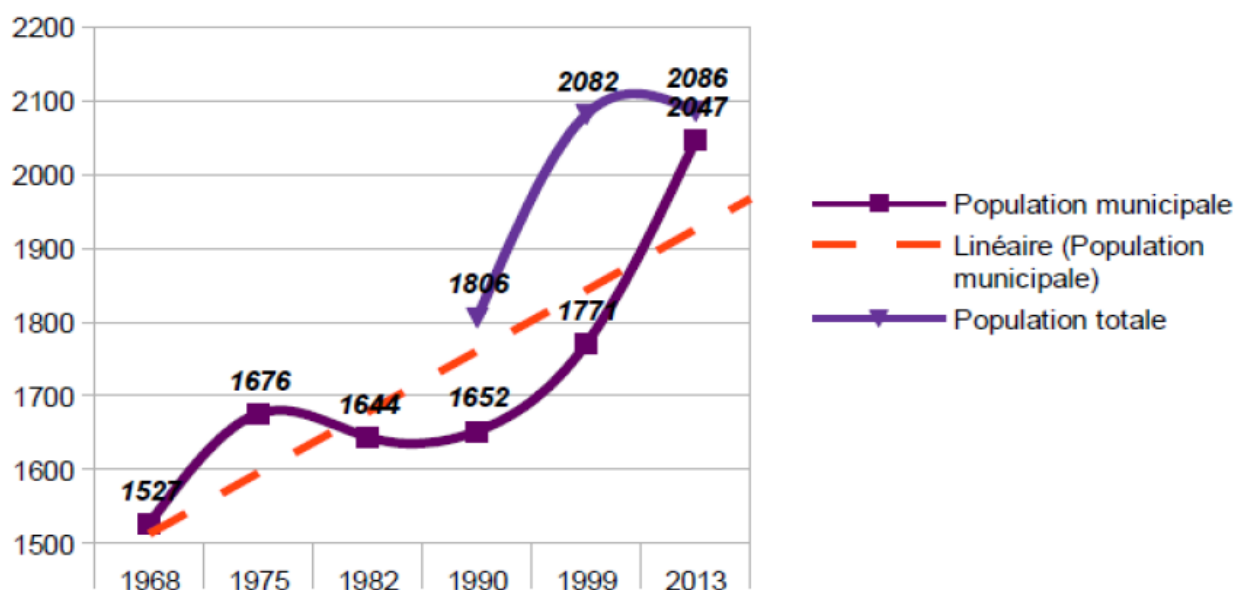


### 2.3.2 La démographie d'Asson

La population d'Asson est marquée par une **forte évolution à la hausse** globalement **régulière** depuis 1968, avec dans un premier temps une hausse soutenue de 1968 à 1975, avant de connaître un effet de tassement jusqu'en 1990. Depuis 1990, la hausse est plus forte, et s'est accélérée depuis 1999. La dynamique reste sur l'ensemble de la période cohérente avec celle constatée sur l'ensemble du Pays de Nay, et même **supérieure à la moyenne d'évolution du Pays de Nay depuis 1999**.

Avec **2103 habitants** en population totale en 2015, la commune a gagné **548 habitants supplémentaires depuis 1968** dont **297 habitants supplémentaires depuis 1990** ce qui est très dynamique et considérable. Depuis 1990, le rythme de croissance est de **+ 1,08 par an**

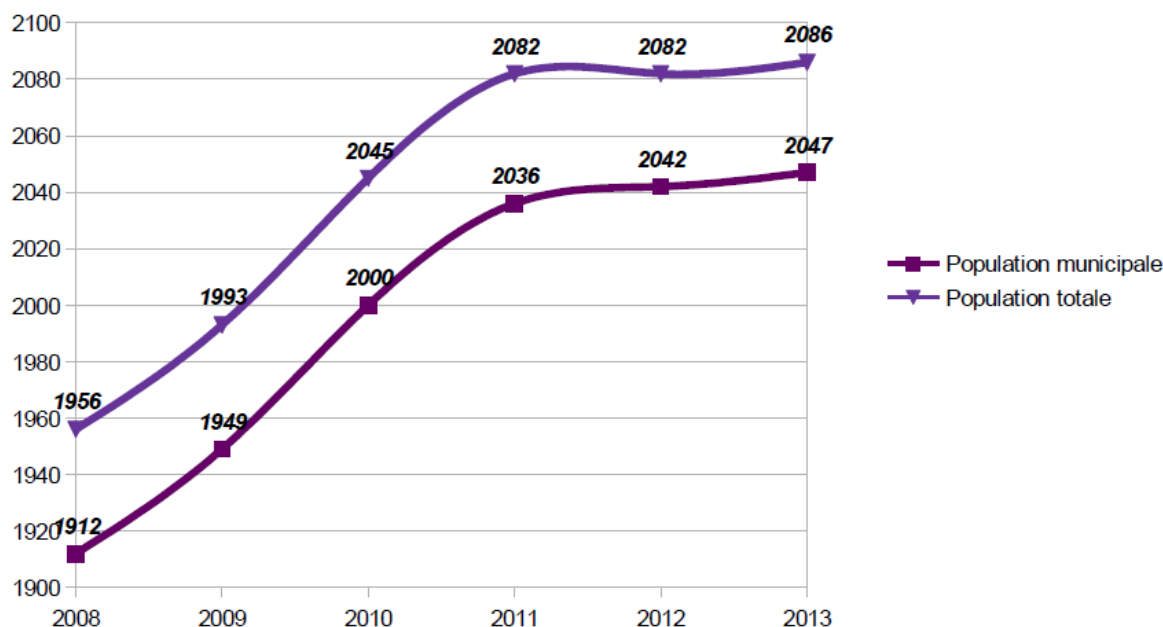
Evolution de la population de 1968 à 2013



Si l'on en reste à la population municipale (anciennement sans double compte), la commune a gagné 520 habitants entre 1968 et 2012, pour atteindre **2047 habitants en 2013**. Depuis 1990, le gain est beaucoup plus significatif avec 395 habitants de plus. L'évolution de la population totale (anciennement double compte) ne peut servir de référence sur la période 1990 à 2011. En effet, la méthode de prise en compte jusqu'en 1999 (doubles comptes) et depuis 2004 a changé, la population dite totale ne prenant pas en compte l'ensemble des personnes qui étaient prises en compte dans la population en double compte.

L'analyse des évolutions plus récentes, **de 2008 à 2013**, réalisée à partir des populations légales de l'INSEE, met en évidence un accroissement de la dynamique démographique avec un gain de **130 habitants supplémentaires** et un rythme de croissance de **+1,33 % par an**. Entre 2008 et 2011, le taux d'évolution est même de **+ 2,14 % par an**. Il est ensuite suivi d'un ralentissement de 2011 à 2013.

Population : Zoom l'évolution de 2008 à 2013



Les raisons de ces évolutions doivent être mises en perspectives avec la structure de la population et des ménages.

L'évolution positive de la population est liée au solde migratoire positif. L'arrivée de nouvelles populations sur la commune est ainsi très soutenue entre 1968 et 1975 (+1,5 % par an). Le tassement de la population entre 1975 et 1990 s'explique lui aussi par un solde naturel proche de zéro. Depuis 1990, le solde migratoire atteint +0,7% par an au minimum et même +1,3 % par an depuis 2007. C'est donc l'installation de nouveaux ménages sur la commune qui explique en grande partie les hausses de la population communale.

Le solde naturel a quant à lui un impact beaucoup plus mesuré. Faiblement négatif jusqu'en 1982, il s'équilibre de 1982 à 1999 avant de devenir légèrement positif à +0,4 % par an depuis 2007, en lien avec un certain rajeunissement de la population d'Asson (taux de natalité qui repart à la hausse et un taux de mortalité qui continue de diminuer).

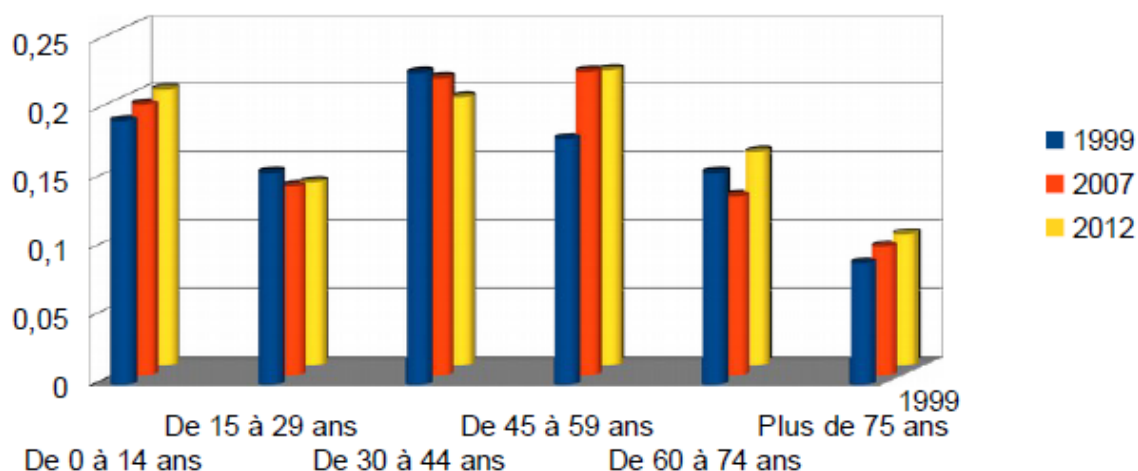
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,3	-0,3	0,1	0,8	0,7	1,7
due au solde naturel en %	-0,2	-0,1	0	0,1	0	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	1,5	-0,2	0	0,7	0,7	1,3
Taux de natalité (‰)	12	10,3	11,3	11,3	10,4	11,5
Taux de mortalité (‰)	13,6	11	11,1	10,6	9,9	7,6

### *Evolution des soldes naturels et migratoires depuis 1968*

L'analyse de l'évolution de la structure de la population confirme ces éléments. Le phénomène de vieillissement n'est pas très marqué sur la commune malgré la hausse régulière du poids des plus de 60 ans dans la population communale. La tranche de 0-14 ans augmente depuis 1999, du fait de l'arrivée de jeunes ménages sur la commune. Elle est supérieure de 4 points à la moyenne départementale. Cette structuration est donc marquée par la présence de ménages actifs avec enfant mais aussi par l'absence de structure pour personnes âgées qui accentuerait le vieillissement de la population et le départ des jeunes adultes pour les études ou le travail (15/29).

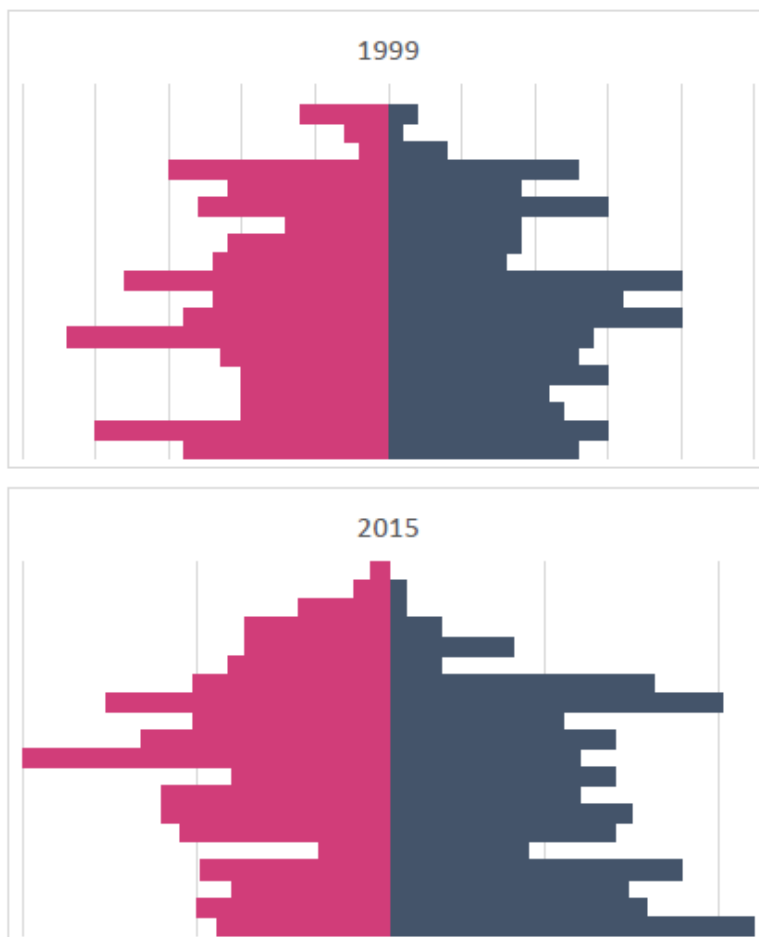
### Evolution de la population par age

de 1999 à 2012



En outre, la pyramide des âges de la commune montre entre 1999 et 2015 le renforcement des tranches d'âges les plus jeunes (moins de 20 ans) ce qui devrait marquer, dans la prochaine décennie, une évolution favorable du solde naturel sur la commune et renforcer la croissance démographique.

Evolution de la pyramide des âges par sexe et tranche d'âges de 0 à 90 ans et plus de 1999 à 2015



Le solde migratoire devrait également bénéficier d'un rythme soutenu du fait de l'aménagement :

- des deux lotissements communaux situés en zone 1AUa, dont le premier rue du Gabizos avec une trentaine de logements, et le second rue du Stade avec une dizaine de logements.
- d'une opération locative de 4 à 6 logements au sein de la maison pétrique, actuellement vacante. Ces logements seront conventionnés à l'aide pour le logement (APL) afin de favoriser l'accueil de jeunes ménages.

Cette évolution est également marquée par celle des ménages. Le nombre de ménages a augmenté pour atteindre le chiffre de 808 ménages en 2013, mais avec une moyenne désormais de 2,5 personnes par ménages contre 3,8 en 1968, ce qui traduit l'impact des phénomènes sociétaux liés à l'évolution de la cellule familiale (séparations, départ des enfants...) qui sont visibles ces dernières années et qui impactent la dynamique démographique malgré les nombreuses constructions et installations de jeunes ménages.

Le solde migratoire de la commune est dynamique, et marque l'attractivité de la commune pour l'accueil de nouveaux ménages. Toutefois, les naissances générées par ces arrivées ne suffisent pas à enrayer le vieillissement de la population, qui n'atteindra son niveau le plus haut que dans 10-15 ans. L'enjeu de renouvellement de la population est donc à affirmer sur les dix années à venir et aura des conséquences sur la commune (école...).

En termes de revenus, la médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2012 était de **23 140 €** soit bien au dessus des moyennes départementales et du Pays de Nay (respectivement 22 505€ et 22 140€). Il s'agit du chiffre le plus élevé au sud du Pays de Nay (coteaux et montagne). Il ne doit toutefois pas masquer les inégalités qui peuvent exister au sein des ménages de la commune.

#### *Les principaux enjeux :*

- *maintenir le rythme de croissance démographique afin pérenniser les équipements*
- *favoriser l'installation des jeunes ménages et le maintien des seniors sur la commune*